

INFORMATION ETRANGER

PÉRIODIQUE • 3,50 €

Impr. Sgen-CFDT

Directrice de la publication :

Pascale Canova

ISSN 0980 7543

CPPAP 2855 D 73 S

Sgen-CFDT • 47 av. Simon Bolivar

75950 PARIS CEDEX 19

Tél.: + 33 (0)1 56 41 51 20

Fax : + 33 (0)1 56 41 51 11

Courriel : etranger@sgen.cfdt.fr

Partir...



Les possibilités de départ sont multiples : postes dans les collectivités d'outre-mer, dans les Services de coopération et d'action culturelle du ministère des Affaires étrangères et européennes, dans les Etablissements culturels, dans les Alliances françaises, à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, à la Mission laïque française, à France coopération internationale, dans le cadre de l'Assistance

technique, du Volontariat international, dans les Ecoles européennes, en Andorre, à Monaco, le champ est vaste !

Mais attention : tout aussi multiples sont les relations contractuelles et les rémunérations que le candidat au départ est susceptible de se voir proposer. C'est donc à l'aune d'un projet mûrement réfléchi et d'une relation contractuelle pesée, en fonction des lieux que l'on veut rejoindre et des conditions qui en découlent, qu'il va falloir opérer des choix éclairés.

Attention aussi au nombre de postes proposés : quels que soient la destination et le réseau qui vous attirent, quel que soit le statut proposé, sachez que le plus souvent, vous serez nombreux, voire très nombreux à postuler.

Que faire pour être l'heureux élu ? Il convient de proposer un profil attractif afin d'optimiser vos chances de départ. Lapalissade, direz-vous ! Pour les postes d'enseignants, seront pris en compte, de façon générale, vos notes, rapports d'inspection et ancienneté qui feront la différence (le dernier paramètre valorisant les collègues en milieu de carrière). A armes égales, des compétences particulières pourront faire pencher la balance en votre faveur.

Mais attention encore : depuis ces dernières années, le mode de recrutement sur des postes d'enseignant ou de direction évolue sensiblement, notamment à l'AEFE. Exit paritarisme et barème pour certains postes : ainsi, le recrutement des personnels enseignants affectés dans des pays difficiles ou sur certains postes à profil particulier et des personnels de direction premier et second degrés se jouent dorénavant lors d'un entretien, grâce auquel l'administration contourne allègrement la règle du paritarisme. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande à l'administration qu'elle fournisse les critères de sélection retenus lors d'un « grand oral ».

Sur des postes plus administratifs ou à profil de gestionnaire, notamment dans le réseau du MAEE, on recherchera plutôt des personnels disposant d'un bagage universitaire de niveau master dans les domaines du français langue étrangère ou de la coopération linguistique. On recherchera des compétences professionnelles souvent très pointues dans certains domaines pour les recrutements des personnels relevant de l'enseignement supérieur. Là aussi, dans ce réseau, les entretiens jouent un rôle important. Jusqu'en 2006 au MAEE, une commission consultative paritaire se réunissait pour examiner les candidatures. Mais il n'en reste aujourd'hui que de tristes lambeaux : depuis 2007, l'administration n'est plus tenue que d'informer les organisations syndicales sur les recrutements. Là encore, le paritarisme souffre !

Face à ces reculs manifestes de la transparence, susceptibles de donner lieu à des dérives nuisant à l'égalité des chances, le Sgen-CFDT de l'étranger demande que les différentes administrations jouent le jeu de l'équité avec les partenaires syndicaux.

Enfin, dernier point, sachez avant de partir que selon le type de contrat convoité, la durée de votre expatriation peut être extrêmement variable : de quelques mois à toute une carrière ; ainsi, vous aurez la possibilité éventuelle d'ajuster vos vœux à votre projet de vie. Deux bémols néanmoins : sachez 1° que la plupart des postes proposés pour les fonctionnaires à l'étranger le sont sur la base d'un détachement et que ce détachement est par nature révocable, 2° que la mobilité est parfois pénalisante pour ceux qui, sur le retour, souhaitent changer d'académie.

SOMMAIRE

2/ Outre-mer français

2/ Affectations dans les collectivités d'Outre-mer

8/ Affectations dans les départements d'Outre-mer

9/ L'étranger

9/ Les postes en établissements scolaires relevant de l'AEFE

11/ Personnels expatriés

14/ Personnels résidents

17/ Personnels recrutés locaux

18/ Les postes relevant du ministères des Affaires étrangères et européennes

18/ Services et établissements culturels, Alliance française

20/ Assistance technique

21/ Autres contrats

22/ Postes à recrutement local dans les établissements culturels

24/ Les contrats du GIP FCI

25/ Les autres recrutements à l'étranger

25/ Andorre

27/ Monaco

28/ SEFFECSA

29/ Ecoles européennes

30/ Mission laïque française

31/ Echanges et actions de formation à l'étranger

32/ Postes en établissement homologué de droit privé – autres postes

Attention

Le bulletin *Spécial Partir* est mis à jour au fur et à mesure de la publication des notes de service et avis concernant les différents recrutements. Il est consultable en ligne sur notre site à la rubrique *Supplément annuel Partir*.

Une erreur est toujours possible. Si vous êtes candidat, il est indispensable de consulter la note de service ou l'avis donnés en référence. N'oubliez pas de remplir la fiche syndicale de suivi téléchargeable sur notre site, rubrique *fiches syndicales*.

mise à jour avril 2009

L'OUTRE-MER FRANÇAIS

Affectations dans les collectivités d'outre-mer

CALENDRIER

Rappel du calendrier scolaire

Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna

rentrée février

Mayotte, Polynésie française, Saint-Pierre et Miquelon

rentrée septembre

Un calendrier plus détaillé est disponible sur le site du ministère de l'Éducation nationale

<http://www.education.gouv.fr>

à la rubrique *L'école dans votre région* puis *Calendrier scolaire*

LIENS

Le site consacré au Système d'Information et d'Aide pour l'affectation des personnels enseignants dans les collectivités d'outre-mer (SIAT) créé par le ministère de l'Éducation nationale est accessible à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/siat>

Vice-rectorat de Mayotte

<http://www.ac-mayotte.fr>

Vice-rectorat de Nouvelle Calédonie

<http://www.ac-noumea.nc>

Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna

<http://www.ac-wf.wf/>

Ministère de l'éducation de Polynésie française

<http://www.education.gov.pf/>

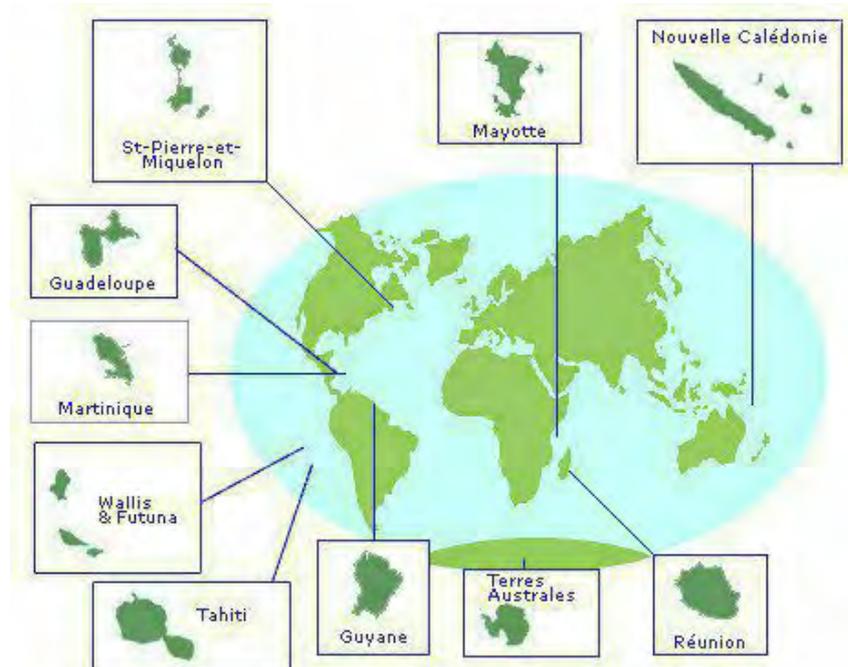
<http://www.dep.pf/> enseignement primaire

<http://www.des.pf/> enseignement secondaire

<http://www.ac-polynesie.pf/> Vice-rectorat

Service de l'éducation nationale de Saint Pierre et Miquelon

<http://www.ac-spm.fr>



Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités. La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger ou réintégrés depuis moins de deux ans ne sera examinée qu'en tant que de besoin.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils peuvent, simultanément, solliciter un changement de département et présenter une demande d'affectation en collectivité d'outre mer au titre de la même année. Priorité sera donnée à la mutation obtenue et leur demande d'affectation en outre-mer sera alors annulée.

Durée des affectations

En application des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement. Pour l'enseignement secondaire, cette limitation ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service d'au moins cinq années dans son territoire de départ ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation hors de son territoire obtenue par l'agent.

Pour les affectations à Mayotte, cette durée d'exercice est ramenée à deux ans.

Situation administrative

Les personnels sont en position d'activité, mis à disposition du territoire concerné (ils ne sont donc pas en position de détachement).

Rémunération

Traitement indiciaire x coefficient de majoration variable suivant l'affectation. Il existe aussi des avantages liés à l'éloignement (voir page spécifique sur notre site internet).

Procédure de recrutement

Les candidatures sont examinées par une formation paritaire émanant des CAPN (où siège le Sgen-CFDT) avec classement dans l'ordre d'un barème (voir les fiches syndicales de candidature). Priorité est donnée aux originaires, aux collègues dont le conjoint travaille sur place ainsi qu'aux postes doubles (dans la mesure où ils existent).

Pour la Polynésie française, Le ministre polynésien de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche arrête le choix des personnes qu'il souhaite voir mises à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le



fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française, après consultation des instances paritaires locales.

Pour la Nouvelle Calédonie, en ce qui concerne les enseignants du second degré, le mouvement se déroule en deux phases : l'une nationale à l'issue de laquelle le ministre établit après avis des instances paritaires compétentes la liste des personnels désignés en Nouvelle Calédonie, l'autre intra-territoriale pendant laquelle le vice-recteur de Nouvelle Calédonie prononce après avis des instances paritaires locales compétentes, les premières et les nouvelles affectations des personnels nommés sur ce territoire.

Rapprochement de conjoint

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoint :

- les agents mariés,
- les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité (joindre la pièce justificative),
- les agents concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les pièces justificatives).

Il convient, dans ces cas, de présenter une attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente, préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Il peut s'agir d'un certificat d'exercice délivré par l'employeur, d'une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), d'un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou d'une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

Personnels enseignants du premier degré

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF/CAFIPMF, du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH ou du diplôme de psychologue scolaire peuvent faire acte de candidature.

CALENDRIER

Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie, Mayotte

Le dossier de candidature est téléchargeable à la rubrique SIAT accessible à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/pid58/siat-systeme-information-aide-pour-outer-mer.html>

Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna

Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN ou du chef d'établissement : **1er octobre 2008**

Date limite d'envoi au bureau DGRH B2-1 des dossiers de candidatures acheminées par la voie hiérarchique : **8 octobre 2008**

Date limite de transmission d'un exemplaire du dossier au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ou de Wallis et Futuna : **22 octobre 2008**.

Polynésie

Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN ou du chef d'établissement : **avant le 8 octobre 2008**

Date limite de transmission d'un exemplaire du dossier au ministère de l'Education de Polynésie française par les autorités hiérarchiques concernées : **22 octobre 2008**

Information sur les candidatures retenues : printemps 2009

Mayotte

Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN ou du chef d'établissement : **13 mars 2009**

Date limite d'envoi au bureau DGRHB2-1 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique : **20 mars 2009**

Date limite de transmission d'un exemplaire du dossier au vice-rectorat : **20 mars 2009**

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature transmettent leur dossier par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

BAREME MAYOTTE

Ancienneté générale de service : 1 point par année ; ancienneté dans le département : 1 point par année avec un plafond à 10 ans ; échelon : 2 points par échelon ; points hors classe : 24 points ; ancienneté de la demande : 5 points par année (à partir de la 2ème année) avec un plafond de 25 points ; rapprochement de conjoints : 500 points.

NB : l'ancienneté dans le département est prise en compte à partir de la date de titularisation. La disponibilité est suspensive, la période en cause est déduite du nombre d'années d'ancienneté. Le classement des demandes est à titre indicatif.

LIENS

Les notes de service concernant les affectations des personnels enseignants spécialisés du 1er degré en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna et en Polynésie française ont été publiées au **BO n° 33 du 4 septembre 2008**.

La note de service concernant les affectations des personnels enseignants spécialisés du premier degré à Mayotte a été publiée au **BO n° 9 du 26 février 2009**.

Ces textes sont accessibles sur le site du ministère de l'Education nationale

INFOS PRATIQUES

Nouvelle Calédonie, division du personnel, 22 rue Dézarnaulds, BP G4, 98848 Nouméa Cedex

Wallis et Futuna, BP 244 Mata-Utu, 98600 Wallis et Futuna

Polynésie française, division du personnel, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti

Vice-rectorat de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou

Personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation

INFOS PRATIQUES

Le dossier saisi sur SIAT, une fois édité puis signé, est remis dans le délai imparti en deux exemplaires, accompagné des pièces justificatives, au supérieur hiérarchique direct qui porte un avis motivé sur la candidature de l'intéressé ainsi qu'une appréciation sur la manière de servir de ce dernier. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature transmettent celui-ci par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation. Pour la Polynésie française, les autorités hiérarchiques adressent le dossier complet aux autorités polynésiennes. Pour la Nouvelle Calédonie, le mouvement se déroule en deux phases : une phase nationale suivie d'une phase intra-territoriale. Pour Mayotte, à l'exception des personnels d'éducation et d'orientation, les demandes sont traitées dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée.



CALENDRIER

Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna

Saisie de candidature et des vœux par internet : **28 mai au 11 juin 2009**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service : **12 juin 2009**

Date limite de réception d'un exemplaire du dossier par voie hiérarchique au bureau DGRH B2-2, cellule COM : **23 juin 2009**

Date limite de réception par la division du personnel du vice-rectorat de Nouvelle Calédonie : **13 juillet 2009**

Date des commissions paritaires nationales : **courant octobre**

Date de la commission locale en Nouvelle Calédonie : **courant novembre**

Polynésie française

Saisie de candidature et des vœux par internet : **entre le 13 novembre et le 1er décembre 2008**

Date limite de dépôt du dossier de candidature auprès du chef d'établissement ou de service : **avant le 8 décembre 2008**

Date limite de réception par le ministère de l'éducation et de la culture polynésien du dossier de candidature acheminé par la voie hiérarchique : **au plus tard pour le 17 décembre 2008**

Information par le bureau DGRH B2-2 si candidature retenue : **à partir du 4 mars 2009**

Saint-Pierre-et-Miquelon

Saisie de candidature et des vœux par internet : **du 8 au 22 janvier 2009**

Date limite de réception par le bureau DGRH B2-2 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique : **9 février 2009**

Résultats des affectations à Saint-Pierre-et-Miquelon : **mai 2009**

Mayotte

Saisie de candidature et des vœux par internet : **du 8 au 22 décembre 2008**

Date limite de réception par le bureau DGRH B2-2 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique : **9 février 2009**

Résultats des affectations à Mayotte : **fin mars 2009**

LIENS

Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna

La note de service n° 2009-066 du 19 mai 2009 concernant les affectations des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à Wallis et Futuna et en Nouvelle Calédonie a été publiée au **BO n° 22 du 28 mai 2009**.

Polynésie française

La note de service n° 2008-151 du 29 octobre 2008 concernant la mise à disposition de la Polynésie française de personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation a été publiée au **BO spécial n° 7 du 6 novembre 2008**.

Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte

La note de service n° 2008-149 du 29 octobre 2008 concernant les affectations des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à Saint-Pierre-et-Miquelon a été publiée au **BO spécial n° 7 du 6 novembre 2008**.

Ces textes sont accessibles sur le site du ministère de l'Éducation nationale <http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html> ainsi que sur le site du Sgen-CFDT de l'étranger.

BAREME

Echelons	1 à 3	4	5	6	7	8	9	10, 11, HC
Points	21	24	30	42	49	56	56	40

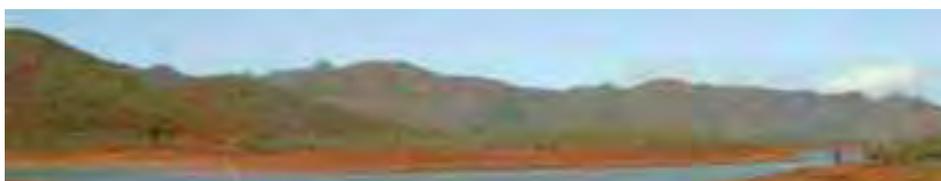
- ancienneté dans le poste : 10 points par année (poste actuel ou dernier poste avant congé ou disponibilité) ; 0 points pour les 2ème, 3ème et 4ème années de service après réintégration à la suite d'un séjour en COM ou d'un détachement à l'étranger
- poste double : bonification de 100 points
- rapprochement de conjoints : 500 points (mariage, PACS ou enfant reconnu par l'un et l'autre)
- bonification premier séjour 50 points
- CIMM : 1000 points

Personnels de direction

LIENS

La note de service n° 2008-083 du 17 juin 2008 concernant les affectations des personnels de direction en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna, en Polynésie française, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon a été publiée au **BO n° 27 du 3 juillet 2008**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html> ainsi que sur le site du Sgen-CFDT de l'étranger.



INFOS PRATIQUES

Peuvent faire acte de candidature sur ces emplois les personnels de direction relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, qui exercent hors de ces territoires depuis au moins trois ans.

Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna

Les postes sont à pourvoir pour une prise de fonction le **1er août 2009**.

Mayotte, la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon

Les postes sont à pourvoir pour une prise de fonction le **1er septembre 2009**.

Polynésie française

L'enseignement du second degré étant organisé par le territoire, en application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels de direction est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales parmi les candidatures présentées par le ministère de l'éducation nationale. Les autorités territoriales avertiront directement les candidats qu'elles auront retenus.

Le candidat saisit sa demande sur internet puis éditte un seul dossier de candidature. Après y avoir porté leur avis, les recteurs communiquent aux candidats leurs appréciations. Des observations éventuelles peuvent être formulées et retournées aux recteurs.

Le dossier complet et signé est transmis, par la voie hiérarchique, en trois exemplaires au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DE B2-3, 110 rue de Grenelle (secteur bac), 75007 Paris 07 SP.

CALENDRIER

Dates de saisie des vœux d'affectation par internet sur le site <http://www.education.gouv.fr> : **du mardi 16 septembre 2008 au lundi 6 octobre 2008 minuit**

Edition de la confirmation de demande d'affectation sur internet : **du mardi 7 octobre au lundi 13 octobre 2008 minuit**

Date limite de la transmission du dossier imprimé de candidature à l'inspection académique : **17 octobre 2008**

Date limite de la transmission du dossier à la DE : **17 novembre 2008**

Candidatures soumises aux autorités territoriales : **janvier 2009**

Audition des candidats à un poste en Polynésie française et à Mayotte : **février 2009**

Proposition de mouvement soumis à la CAPN des personnels de direction : **2 et 3 avril 2009**



Personnels ATOSS

INFOS PRATIQUES

Les mutations dans les collectivités d'outre-mer s'effectuent selon les mêmes calendriers et modalités prévus pour le mouvement interacadémique. Les postes offerts en COM sont des postes spécifiques, compte tenu de leur destination, et traités de la même manière que les postes à responsabilité particulière (PRP).

Les postes en collectivité d'outre-mer

Les postes sont offerts aux ADAENES, aux SAENES et aux assistants de service social. La durée de l'affectation ou de la mise à disposition (Polynésie française) est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement. Cette limitation ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cas particulier pour les SAENES

Les demandes de mutations concernent seulement des postes à Mayotte, à Saint Pierre et Miquelon et à Wallis et Futuna.

Mise à disposition auprès du gouvernement de Polynésie française

Cette procédure particulière d'affectation concerne uniquement les postes offerts aux ADAENES.

Le ministre polynésien de l'éducation et de la culture arrête le choix des personnes qu'il souhaite voir mises à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française, après consultation des instances paritaires locales. Les candidatures retenues sont présentées lors d'une CAPN des ADAENES. Les résultats sont disponibles sur internet à l'issue de la tenue de cette instance.

Adresse du ministère polynésien

Ministère chargé de l'éducation, Direction des enseignements secondaires, BP20673
98713 Papeete, Tahiti

Procédure

Les agents qui désirent suivre la procédure d'affectation sur poste en collectivité d'outre-mer doivent se conformer à la procédure suivante :

- Pièces à envoyer au vice-recteur ou directeur des services de l'éducation nationale sollicité :

- . confirmation de demande de mutation (imprimée via l'application AMIA) ;
- . fiche de renseignements dûment complétée et signée (annexe 5 bis) ;
- . lettre de motivation ;
- . curriculum vitae.

- Pièces à envoyer au bureau DGRH C2-1 :

- . confirmation de demande de mutation (imprimée via l'application AMIA) ;
- . double de la fiche de renseignements dûment complétée et signée (annexe 5 bis) ;
- . lettre de motivation ;
- . curriculum vitae.

Les personnels qui participent à ces mouvements et qui souhaitent également formuler une demande au titre du mouvement national ou de détachement doivent faire connaître l'ordre de priorité dans lequel ils classent ces demandes respectives.

LIENS

La note de service note de service n° 2008-154 du 17 novembre 2008 a été publiée au **BO n° 44 du 20 novembre 2008**. La note de service n° 2009-038 du 16 mars 2009 publiée **au BO n° 12 du 19 mars 2009** porte à la connaissance des personnels de catégorie B : infirmier(e)s de l'éducation nationale et des personnels des catégories C : adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les possibilités d'accueil offertes à la mobilité dans les COM. Elle indique, également, les calendriers des opérations de mutation pour chacun des corps concernés ainsi que les coordonnées des services auprès desquels les agents peuvent faire acte de candidature.

Ces textes sont accessibles sur le site du ministère de l'Éducation nationale <http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html> ainsi que sur le site du Sgen-CFDT de l'étranger.

La saisie des demandes s'effectue à partir du site AMIA <http://www.education.gouv.fr/cid972/promotions-mutations.html>

Des informations complémentaires sur des postes vacants en Polynésie sont disponibles sur le site <http://www.des.pf>

CALENDRIER

Corps	Saisie des vœux	Edition Confirmation de demande par le syndicat	Envoi des documents aux établissements demandés	Entretiens	Remontée des classements par les autorités compétentes	CAPN
ADAENES	Lundi 8 décembre au lundi 12 janvier	Mardi 13 janvier au lundi 26 janvier	Samedi 10 janvier au vendredi 24 janvier	Lundi 26 janvier au jeudi 19 février	Vendredi 20 février	Jeudi 19 mars
SAENES (uniquement postes en COM)	Mercredi 10 décembre au mercredi 14 janvier	Jeudi 15 janvier au mercredi 28 janvier				Jeudi 26 mars



VIVRE EN NOUVELLE CALEDONIE

Là, quand même, on est à l'autre bout du monde, pour de vrai ! Il y a donc l'éloignement géographique, le prix très élevé des billets : vous êtes coupé de votre vie métropolitaine, sensiblement. On peut aussi évoquer la vie chère, la presque indépendance administrative du pays : il n'y a pas la Sécurité sociale ici mais la Cafat ; il y a une douane, une vignette automobile mais pas de taxe d'habitation, etc. Au-delà d'un exotisme accentué, on peut aussi signaler des particularités fortes qu'il est difficile d'ignorer. Et histoire de ce territoire faisant, il reste comme de l'animosité, de la défiance, parfois, entre les populations kanak, caldoche et métropolitaine. Il y a une tension sociale et politique réelle, qui n'empêche toutefois pas le partage.

La Nouvelle Calédonie est aussi très polluée : usine de nickel en plein centre de Nouméa, amiante naturellement présente, aliments contaminés...

A part ça, et certainement du fait même de ces particularités, c'est très intense et magnifique !

Yves Caron

Affectations dans les départements d'outre-mer

Les postes passent au mouvement général avec priorité aux personnels originaires de ces départements.

Pour les personnels enseignants du second degré, les affectations à Mayotte sont traitées dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée à l'exception des personnels appartenant aux corps des conseillers principaux d'éducation, des conseillers d'orientation - psychologues et des directeurs de centre d'information et d'orientation qui dépendent toujours d'un mouvement spécifique.



Permutations du premier degré

LIENS

La note de service n° 2008-150 du 29 octobre 2008 concernant le changement de département des enseignants du premier degré a été publiée au **BO spécial spécial n°7 du 6 novembre 2008**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Éducation nationale <http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html> ainsi que sur le sites Sgen +.

Le Sgen-CFDT édite chaque année courant octobre un supplément à Profession éducation intitulé *Changer de département*.

Un espace permutations 1er degré, ouvert à tous les enseignants, est accessible sur le site de la fédération <http://www.sgen-cfdt-plus.org/> à la rubrique *Premier degré*.



INFOS PRATIQUES

Sgen+, ouvert à tous les enseignants, est accessible sur le site de la fédération <http://www.sgen-cfdt-plus.org/>.

Ce service permet à chacun :

- d'avoir les informations concernant le déroulement des opérations (calendrier et mode d'emploi) ;
- de saisir sa fiche syndicale directement par internet ;
- de calculer son barème ;
- de connaître les barres d'accès des années précédentes ;
- d'être averti immédiatement sur sa boîte électronique dès que les résultats sont disponibles.

Mouvement du second degré

LIENS

La note de service n° 2008-148 du 29 octobre 2008 concernant les règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée a été publiée au **BO spécial n°7 du 6 novembre 2008**. Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Éducation nationale <http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html> ainsi que sur le site du Sgen-CFDT de l'étranger. Le Sgen-CFDT édite chaque année courant novembre un supplément au Profession éducation intitulé *Mouvement Collège- lycée - CIO*. Un espace mutations, ouvert à tous les enseignants, est accessible sur le site de la fédération <http://www.sgen-cfdt-plus.org/> à la rubrique *Second degré*.

L'ÉTRANGER

Les postes à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est un établissement public sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes. Elle regroupe des établissements homologués par le Ministère de l'Éducation nationale, des établissements en gestion directe et des établissements conventionnés.

L'homologation

Le réseau des établissements à programme français à l'étranger est composé de plus de 430 établissements répartis sur l'ensemble de la planète. Ils ont tous en commun d'avoir vu leur enseignement reconnu conforme aux programmes en vigueur en France par l'obtention d'une homologation délivrée par le ministère de l'éducation nationale.

Pour être homologué, un établissement doit respecter les conditions fixées par un décret (n°93-1084 du 9 septembre 1993) qui impose l'ouverture aux enfants français résidant hors de France, le respect des programmes applicables dans les établissements d'enseignement public français, la préparation aux mêmes examens et diplômes qu'en France et le contrôle du respect de ces critères par l'Inspection générale de l'éducation nationale.

Cette homologation n'est pas acquise à titre définitif et les établissements doivent régulièrement se soumettre à une procédure de vérification du respect des critères cités. Elle peut donc être accordée, retirée, limitée à une partie ou étendue à l'ensemble des classes de l'établissement.

Les établissements en gestion directe

Il s'agit d'établissements homologués constitués en services déconcentrés de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger. Ils perçoivent des subventions versées par l'AEFE qui assure par ailleurs la rémunération des personnels titulaires qui y exercent. Aujourd'hui, 74 établissements sont en gestion directe sur les 430 établissements homologués.

Les établissements conventionnés

Ce sont des établissements homologués gérés par des associations de droit privé français ou étranger qui décident de passer avec l'agence pour l'enseignement français à l'étranger un accord portant sur les conditions d'affectation et de rémunération des enseignants ou personnels d'encadrement titulaires, sur l'attribution de subventions et sur le versement de bourses scolaires pour les élèves français. Aujourd'hui, 178 des 430 établissements homologués sont conventionnés.



L'AEFE emploie des personnels titulaires de l'Education nationale, parfois des personnels issus de l'EAP. Ces personnels peuvent prétendre à un poste de résident ou d'expatrié. Certains fonctionnaires sont recrutés localement, ce sont les titulaires non résidents. Les TNR perdent tous les avantages liés à leur statut de fonctionnaire : rémunération, avancement, retraite. Cette situation est scandaleuse. Les personnels non titulaires représentent plus de 65% des personnels du réseau. Pour ces personnels, seule existe la possibilité d'un recrutement direct avec salaire local.

A l'AEFE, les conditions d'exercice du métier sont comparables à celles en vigueur en France, notamment du point de vue des programmes, des horaires et des obligations de service. Néanmoins, une lettre de mission précise certaines spécificités dues à la situation à l'étranger et le projet d'établissement peut prévoir des moyens d'adaptation au contexte local. La connaissance de la langue locale ou d'une langue étrangère de grande diffusion peut être exigée et contrôlée.

LIENS

Pour exercer des fonctions enseignantes dans le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), consulter le Système d'information et d'aide au détachement (SIAD) <http://www.education.gouv.fr/cid284/etre-detache-a-l-etranger.html#pour-exercer-des-fonctions-enseignantes>

Pour en savoir plus sur l'AEFE <http://www.aefe.diplomatie.fr/>

NOS REMARQUES

Pour les enseignants, l'offre de postes de résidents est aujourd'hui très nettement supérieure à l'offre de postes d'expatriés. Ainsi, la plupart des nouveaux résidents entrant dans le réseau de l'AEFE sont en fait de vrais expatriés privés des avantages de l'expatriation. Le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite mettre fin à une situation statutaire intenable et **milite pour un statut unique des personnels** avec indemnités spéciales liées à la mobilité.

À la suite de la mobilisation des personnels en 2000, l'administration s'engageait à améliorer substantiellement la situation des personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger. Deux voies étaient envisageables pour formaliser ces avancées :

- une simple modification du décret actuel, maintenant deux statuts de base (expatriés et résidents).

- un nouveau décret réglementant une réforme de fond autour d'un statut unique des personnels (option appuyée par le Sgen-CFDT de l'Étranger, qui revendique une vraie remise à plat du système de calcul des rémunérations de l'ensemble des agents de l'État en poste à l'étranger).

C'est la première solution qu'a choisie l'administration confortée par le souhait d'autres organisations syndicales.

Pourquoi la solution retenue n'est pas la bonne?

Les négociations se poursuivant, il est apparu que les pouvoirs publics entendaient mener cette réforme à coût constant et financer les nouvelles mesures en faveur des résidents et de certains recrutés locaux en supprimant des postes d'enseignants expatriés. Les organisations syndicales, unanimes, dénonçaient cette approche budgétaire et le Sgen-CFDT voyait se justifier ses craintes. L'architecture du décret actuel a permis à l'administration de transformer massivement des supports budgétaires d'expatriés en postes de résidents auxquels se sont ajoutés de nombreux postes supplémentaires créés pour faire face à l'accroissement du nombre d'élèves. Aujourd'hui, toutes catégories de personnels confondues, les résidents sont quatre fois plus nombreux que les expatriés. Ces collègues, qui partent le plus souvent de France ou bien tournent dans le réseau, travaillent dans les établissements relevant de l'AEFE sans que l'administration ne leur accorde un seul centime au titre de leur expatriation.

Quelles perspectives aujourd'hui ?

En 2008, la fermeture des postes d'expatriés enseignants se poursuit. La *Commission sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger* qui s'est réunie tout au long du premier semestre a émis une recommandation visant à créer un statut unique des personnels résidents et expatriés tout en distinguant personnels d'encadrement et personnels enseignants. L'administration conçoit une telle évolution ainsi que d'autres organisations syndicales autrefois hostiles à une telle réforme. Lors de son 21^e congrès qui s'est tenu en juillet 2008, le Sgen-CFDT de l'étranger s'est prononcé pour une réforme du statut de l'ensemble des personnels détachés à l'AEFE, tous corps confondus et quelle que soit la position administrative des personnels titulaires.

Personnels expatriés

LIENS

Les notes de service n° 2008-112 du 29 août 2008 concernant le recrutement des personnels d'enseignement et d'éducation et n° 2008-112 du 29 août 2008 concernant le recrutement des personnels d'inspection, de direction et administratifs sont parues au **BO n°33 du 4 septembre 2008**.

Ces textes sont accessibles sur le site du ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html> ainsi que sur le site du Sgen-CFDT de l'étranger.

NOS REMARQUES

Quel est le profil demandé ?

Une expérience avérée et récente des fonctions requises, en France ou à l'étranger, vous sera demandée. Si vous êtes enseignant du premier degré et candidat à un poste de directeur d'école ou dans quelques cas, d'un établissement regroupant des classes primaires et secondaires, une expérience minimale de trois années dans la fonction sera exigée. Une expérience similaire sera également privilégiée pour les postes de conseiller pédagogique. Sachez qu'un changement de département par voie de permutation (premier degré) conduira à l'annulation des autres demandes qui auraient pu être formulées, notamment des demandes de détachement.

Si vous êtes enseignants du second degré, pensez, au regard des compétences exigées dans les profils de poste, à joindre à votre dossier tout document ou attestation précisant les compétences acquises, notamment dans le domaine de la formation. Une expérience récente (inférieure ou égale à 4 années) est demandée dans la série et/ou le niveau de classe d'enseignement exigé. Sachez que, dans l'hypothèse d'une participation au mouvement interacadémique, l'arrêté de désignation dans la nouvelle académie des personnels qui auraient obtenu un détachement sera rapporté.

Entretiens

Sont soumis à un entretien préalable au recrutement :

- les candidats retenus pour les postes situés dans les pays de la zone A pays où les conditions de vie sont particulièrement rigoureuses - arrêté du 3 juillet 2003,
- les postes de directeurs d'école, conseillers pédagogiques, IEN, CPE, faisant fonction de chef d'établissement et certains postes à profil particulier.

Tests de langue

L'Agence se réserve le droit d'organiser des tests d'évaluation linguistique pour tout poste mentionnant la maîtrise d'une langue. Il est vivement conseillé aux candidats de joindre au dossier de candidature tout document permettant d'évaluer les compétences linguistiques. Les tests de langue peuvent se dérouler, sous réserve de modifications, aux mêmes dates que les entretiens.

Recrutement

Le recrutement s'effectue sur barème en commission consultative paritaire centrale. Mais le Sgen-CFDT de l'étranger rappelle que certains postes sont soumis à un entretien préalable, déterminant pour le recrutement. Les syndicats ne sont pas présents à ces entretiens.

BAREME

Pour les instituteurs et les professeurs des écoles, le calcul du barème est le suivant : points d'échelon + note pédagogique. Mais attention, les postes d'expatriés pour les enseignants du premier degré ont quasiment disparu.

Ech.	4	5	6	7	8	9	10	11	HC
Points instit.	0	3	7	10	12	14	12	12	
Points PE	0	3	7	12	14	14	10	7	5

Pour les agrégés et les certifiés le calcul du barème est le suivant : note administrative + note pédagogique + points liés à l'échelon.

Ech.	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC
Pts	0	3	8	12	13	14	10	7	5	3

CALENDRIER

Saisie en ligne en ligne des dossiers sur le site internet de l'AEFE <http://www.aefe.fr>

Personnels enseignants : du 4 au 29 septembre 2008 inclus

1. date limite de remise de dossier en deux exemplaires au supérieur hiérarchique : **2 octobre 2008**
2. date limite d'envoi des dossiers munis des avis hiérarchiques au bureau du recrutement de l'AEFE : **14 octobre 2008**

Personnels d'inspection, de direction et administratifs : du 4 au 24 septembre 2008 inclus

1. date limite de remise de dossier au supérieur hiérarchique : **avant le 30 septembre 2008**
2. date limite d'envoi des dossiers munis des avis hiérarchiques : **10 octobre 2008**
 - deux exemplaires aux services centraux du MEN
 - deux exemplaires au bureau du recrutement de l'AEFE

Entretiens

Personnels enseignants

Personnels du 1er degré : **du 9 au 24 février 2009**

Personnels du 2nd degré : **du 16 au 27 février 2009**

Personnels d'inspection, de direction et administratifs

Personnels de direction en fonction à l'étranger : **6 et 7 novembre 2008**

Personnels de direction en fonction en France : **1ère quinzaine de décembre 2008**

IEN (France et étranger) : **8 et 9 janvier 2009**

Personnels administratifs (France et étranger) : **semaine du 12 janvier 2009**

CCPCA

Personnels du 1er degré : **11 et 12 mars 2009**

Personnels du 2nd degré : **18 et 19 mars 2009**

Personnels d'inspection, de direction et administratifs : **27 janvier 2009**



VIVRE AU SENEGAL

Nous sommes arrivés à Dakar il y a un peu plus de trois ans, lorsque j'ai été nommé au lycée Mermoz. C'était notre première expatriation.

Je parlerai d'abord du lycée en disant que je m'y plais beaucoup malgré des bâtiments bien dégradés. Construit hâtivement avec des Algeco il y a 13 ans, « il a duré » comme disent les Sénégalais. Aujourd'hui, durant les pluies de septembre et octobre, il prend l'eau ; les climats sont à bout de souffle ce qui rend l'enseignement en début et en fin d'année un peu « ruisselant ». Comme il accueille plus d'élèves que ce pour quoi il était prévu (à peu près 1900), cela génère bien des inconvénients. Le matin et au départ à 13h, les accès sont saturés ; durant les récré, la cour est embouteillée. Et pourtant, malgré tout ça, je m'y sens bien, et mes quatre enfants qui y sont scolarisés aussi. J'apprécie particulièrement la provenance variée de nos élèves.

La France a décidé de reconstruire un lycée neuf, les premiers travaux devraient commencer l'été prochain et durer trois ans. La construction se fera sur le site actuel, ce qui va peut-être engendrer quelques désagréments.

Enseigner à Mermoz implique de vivre à Dakar, ce qui n'est pas forcément une partie de plaisir tous les jours. Dakar est bâtie sur une étroite presqu'île, autour de son port, et la ville n'a pas été prévue pour accueillir les deux millions et demi d'habitants qu'elle héberge aujourd'hui. Les routes goudronnées qui permettent d'accéder au centre ville sont peu nombreuses, et parfois étroites. La circulation est la plupart du temps très encombrée, et se déplacer d'un point à l'autre de la presqu'île est toujours difficile ; les nombreux travaux qui ont fleuri un peu partout depuis deux ans ont encore aggravé la situation. Heureusement les Sénégalais sont un peuple accueillant et sympathique et on se sent en sécurité partout. Le climat est, par ailleurs, une vraie bénédiction : hormis les deux mois d'hivernage (septembre et octobre) chauds et très humides, le reste de l'année ressemble à un beau mois de juin français, sans la pluie. Les alizés soufflent en permanence et rafraîchissent l'atmosphère. Certains petits matins de janvier, il peut y avoir

du brouillard et faire 16° ! D'un point de vue matériel, se loger est en général onéreux. Se ravitailler ne pose aucun problème, on trouve de tout à Dakar. Les coupures d'électricité (les fameux « délestages ») sont fréquentes, quasi quotidiennes à certaines périodes, et peuvent durer plusieurs heures. Les ordures ne sont pas ramassées partout et l'approvisionnement en eau est sujet à des variations. Le téléphone marche très bien et on a accès à internet haut débit.

Bien qu'entourés d'eau, on profite peu de l'océan : peu de plages car c'est un promontoire volcanique, et bien des questions sur la qualité de l'eau. 10% seulement des eaux usées sont retraitées, le reste part à la mer ; certains se baignent, ou font du surf, d'autres se méfient. Quand on reste coincé en ville, les activités proposées y sont peu variées : pas de cinéma hormis de temps à autres au centre culturel français, quelques clubs de sport, un parc excentré et mal entretenu, quelques grands hôtels avec piscine fort onéreux, aucun endroit agréable pour marcher ou faire du jogging. Quand, les vacances venues, je retrouve les Pyrénées, j'ai l'impression de redécouvrir un paradis !

Il faut profiter des vacances pour fuir un peu la ville, le delta du Saloum est à 2h30 de route, c'est beau, calme, on peut y pêcher, faire de la pirogue, se promener. On peut aussi monter vers St Louis (3h). La Casamance est plus loin et d'accès plus difficile ; nous n'y sommes pas encore allés mais il paraît que c'est très beau.

Jean-Luc Planet



LIENS

Téléchargement du dossier

<http://www.recrutement-aeefe.diplomatie.gouv.fr>



INFOS PRATIQUES

Seuls les titulaires de la Fonction publique qui justifient de trois années de services effectifs dans la fonction à la date d'effet du recrutement peuvent être recrutés.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de la rubrique *vœux géographiques*. Un nombre important de postes supplémentaires peuvent se libérer en cours d'année scolaire. Ils seront proposés, éventuellement, aux candidats en fonction de leurs vœux géographiques. Il est également recommandé aux personnes non intéressées par les postes publiés de constituer un dossier en indiquant uniquement des vœux géographiques.

La formulation des vœux se fait en même temps que le dossier de candidature.

Après une présélection effectuée par l'administration sur la base d'un barème préétabli, la sélection se fait en deux temps, à Paris ou à Nantes : proposition de choix faite en commission consultative paritaire, avec vérification du barème et prise en compte le cas échéant d'autres éléments du dossier ; nomination prononcée par le directeur de l'AEFE accompagnée d'un détachement de l'Éducation nationale. En cas de refus de proposition sans motif sérieux et justifié, le dossier ne sera plus recevable durant deux ans pour une nouvelle candidature à un détachement à l'étranger.

Conditions de rémunération

Traitement indiciaire (bloqué le temps d'un contrat) + indemnité d'expatriation et, le cas échéant, majorations familiales ;

prise en charge des voyages (tous les ans ou 2 ou 3 ans selon la zone) et des déménagements (à l'arrivée et au départ, sous réserve de l'achèvement du contrat).

Personnels résidents

INFOS PRATIQUES

L'AEFE rémunère des personnels fonctionnaires recrutés sur un statut de résident. Ces personnels sont établis dans leur pays d'accueil, soit parce qu'ils y résident de manière permanente, soit parce qu'ils y ont suivi leur conjoint. Mais, dans le cas où ce vivier est trop étroit, les établissements font appel à des fonctionnaires qui ne sont pas encore dans le pays d'accueil : on les appelle les **faux-résidents**.

Ce recrutement de **faux-résidents** n'est possible que pour les titulaires de la Fonction publique qui justifient de trois années de services effectifs dans la fonction à la date d'effet du recrutement. Ils ne peuvent être recrutés qu'à l'issue d'un séjour effectif de trois mois passé en disponibilité dans le pays d'accueil et rémunéré localement par l'établissement scolaire lui-même (du 1er septembre au 30 novembre dans l'hémisphère nord). Les émoluments sont définis par le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 (traitement indiciaire, ISOE sauf pour les CPE et les documentalistes, prestations familiales, indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale et le cas échéant avantage familial). Le statut de résident AEFE ne donne droit à aucune prise en charge des frais de changement de résidence. Dans certains cas, l'établissement scolaire assure un voyage périodique en France : se renseigner.

LIENS

La liste des postes vacants évolutive dans le temps est disponible dès le début de l'année civile sur le site de l'AEFE
<http://aeфе.diplomatie.fr/>

Les coordonnées des établissements sont disponibles sur le site de l'AEFE
<http://www.aefe.diplomatie.fr/gui.de.php>

Le dossier de candidature doit être demandé ou la candidature directement adressée au chef de l'établissement où l'intéressé souhaite exercer ou au service culturel de l'Ambassade de France du pays concerné au début de l'année civile (**janvier et février**). Il est conseillé d'adresser des candidatures spontanées auprès de l'établissement de son choix. Le dossier de candidature comporte généralement rapports d'inspection, notation administrative, curriculum vitae et lettre de motivation.

Les commissions paritaires locales de recrutement (CCPLA) qui examinent et classent les candidatures se tiennent vers la **mi-mars**.

Le candidat retenu est informé directement par le chef d'établissement ou par le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France.

VIVRE EN GRECE



Ne rêvez pas que de vieilles pierres, de philosophes et de vin résiné sous le soleil. Athènes est une mégalopole de 5 millions d'habitants (la moitié de la Grèce) qui grouille de...voitures. Si les JO ont permis d'améliorer la circulation (métro, RER, périphérique...), elle reste le grand problème, polluant aussi le centre ville (malgré la circulation alternée : un jour pour les numéros pairs, un jour pour les numéros impairs, et tous les jours pour ceux qui ont deux voitures !).

Mais, rassurez-vous, si l'Institut français d'Athènes est situé en pleine ville, le Lycée Franco-Hellénique (LFH pour les intimes) se trouve à 11 km, en direction de Marathon (c'est à dire à 11km de la mer et de

l'aéroport).

Le quotidien est celui d'une ville européenne : supermarchés avec des produits et des prix européens, boutiques (il faudra faire attention aux horaires d'ouverture), médecins, dentistes,... coiffeurs. Pour les amateurs de fruits et légumes, de nombreux marchés de quartiers, et pour les cinéphiles des films en VO (sous titrés en grec, ce qui est aussi un bon moyen d'apprendre à lire le grec).

Mais ne l'oublions pas, au LFH on travaille : une section française avec 1100 élèves de la maternelle à la terminale ; une section hellénique de 500 élèves, avec un programme grec et du français intensif. Une cohabitation qui nous donne des horaires particuliers : de 8h10 à 14h30 ou 16h30 tous les jours sauf le samedi. Des vacances qui combinent les exigences des calendriers français et grec.

Attention cependant aux clichés : il ne fait pas toujours beau ! L'hiver se montre souvent pluvieux, les températures connaissent des variations notables et subites. Neige et verglas font aussi leur apparition. Dans ce cas-là tout est paralysé et les écoles ferment !

Le Lycée Franco-Hellénique est maintenant un beau lycée ; construit il y a 25 ans, il vient d'être entièrement rénové. De bonnes conditions pédagogiques et des élèves sympathiques et bilingues.

Même si le coût de la vie augmente à Athènes plus régulièrement que l'ISVL, même si la langue écrite et les tracasseries administratives déconcertent, même si on n'y croise plus Socrate, on vit convenablement à Athènes avec un salaire de résident (sans excès) et beaucoup mieux avec un salaire d'expatrié.

Anny Weil

NOS REMARQUES

La situation des **faux-résidents**, ces fonctionnaires recrutés de façon différée, est dénoncée par le Sgen-CFDT de l'étranger comme inacceptable tandis qu'elle est devenue la norme dans le paysage de l'AEFE.

Pour le Sgen-CFDT de l'étranger, les personnels **faux-résidents** sont de vrais expatriés privés des avantages prévus au titre de l'expatriation. Le Sgen-CFDT de l'étranger, à l'heure d'une réforme de la fonction publique attendue, demande qu'une réflexion globale et interministérielle soit menée sur les conditions d'expatriation des fonctionnaires.

Les résidents sont quatre fois plus nombreux que les expatriés. L'indemnité spécifique de vie locale qui leur est versée reste insuffisante et court derrière l'inflation. Une réforme survenue en 2008 permet maintenant de couvrir les frais de scolarité de leurs enfants des résidents. Ce n'était pas toujours le cas avant !

Le Sgen-CFDT de l'étranger propose et continue à proposer de négocier avec les pouvoirs publics une réforme complète du mode de rémunération des agents en poste dans les établissements du réseau de l'AEFE articulée autour d'un statut unique prévoyant pour les enseignants mobiles recrutés en France un système indemnitaire révisé compensant les sujétions spéciales liées à l'expatriation.

VIVRE EN GRANDE BRETAGNE

Deux faits s'imposent d'entrée. Londres est la ville la plus grande et la plus chère d'Europe. Les loyers y sont difficiles d'accès pour les résidents, malgré une ISVL très élevée, (1400€ pour un certifié échelon 7) mais qui rend la vie quotidienne juste accessible. Prévoir 1000£ (1400€) pour vivre seul minimum (loyer et taxes locales comprises). Vivre proche du lycée est tout simplement impossible si on doit payer seul le loyer. Prévoir alors la colocation qui est de loin la meilleure solution. On peut espérer alors se limiter à 550-700£ (soit 800-1050€). Les transports sont assez congestionnés, ce qui les rend souvent assez lents et pas toujours fiables sur les horaires. Certaines lignes de métro fonctionnent assez mal, avec des arrêts imprévus pouvant provoquer des retards. Ils sont cependant chers. Il faut prévoir entre 80 et 107£ soit 120 à 150€ pour des abonnements bus/métro, les prix à l'unité dépassant le raisonnable (4£ soit 6€ un ticket de métro à l'unité). Sinon, la ville reste unique par la diversité de sa population (les Anglais y sont presque une minorité !), la richesse de ses événements culturels de toute nature, des musées fabuleux (et gratuits). Son architecture linéaire fait que l'on ressent assez peu le côté grande métropole. Cependant, au vu des frais quotidiens, des transports et des distances travail-habitation, je déconseille très vivement la ville à des couples avec enfants en bas âge. Les frais de scolarité aux lycées constituent malheureusement le coup de grâce. A ce titre, et selon ce que j'ai vu, les fins de mois sont très difficiles !



Christophe Hugon

VIVRE EN AUSTRALIE



Aller vivre en Australie, voilà le rêve de bien des Français ! Pour ceux qui veulent obtenir un poste au Lycée Français de Sydney, voici ce à quoi il faut vous attendre : la vie est relativement chère, aussi chère qu'à Paris, sinon plus pour certains produits ou services. La grosse dépense financière est dans le logement. Le loyer moyen pour une semaine à Sydney est de 320\$ australiens pour un appartement comprenant une seule chambre, soit environ 760 Euros par mois. La plupart des collègues résidents célibataires sont obligés de vivre en colocation. Il ne faut pas oublier l'éloignement et les billets d'avion coûtent très cher. Les soins médicaux sont aussi très onéreux : 35€ pour une consultation chez un généraliste pour un remboursement MGEN de 21,40€.

Pour ces raisons, nous avons fait un courrier à l'AEFE pour

une augmentation de l'ISVL, sans succès.

La vie à Sydney est bien sûr très agréable : de belles plages, un climat doux bien que frais et humide l'hiver (il y a rarement du chauffage dans les maisons). Le lycée est sympathique et les conditions de travail plaisantes. Nous sommes cependant plus ou moins obligés de suivre le calendrier scolaire australien soit une période de six semaines et trois périodes de 10 semaines d'affilée, ce qui est très long. On essaie de profiter des vacances entre ces longues périodes de travail pour visiter l'Australie, un très beau pays.

Danièle Tardivo

VIVRE EN ARGENTINE

Si, en Argentine, tout n'est pas rose loin de là, il est vrai que venir tenter une expérience de vie et de travail dans ce pays est en ce moment une opportunité à ne pas négliger.

Même si les chiffres de l'inflation réelle sont nettement supérieurs aux chiffres officiels (10%), le niveau de vie est très en dessous de celui que nous pouvons connaître en France et le taux de change entre l'euro et le peso argentin est vraiment très intéressant pour nous.

La vie quotidienne peut être facile à Buenos Aires. C'est une ville très européenne, très animée au niveau culturel, il y a beaucoup d'activités diverses pour tout le monde. Et puis, en Argentine, il y a des tas de choses magnifiques à visiter et à connaître dans le pays : le Sud avec la mythique Ushuaïa, les glaciers dont le Perito Moreno, la ville de Bariloche, les baleines ; le Nord avec les Chutes d'Iguazu ; le Nord-Ouest avec Salta; les Andes (Mendoza)...Les Argentins sont des gens charmants, très aimables et serviables. Bien sûr, ils ont des défauts mais nous aussi en avons...n'est-ce pas ? On ne manque pas non plus de critiquer l'attitude un peu hautaine du Porteño, c'est-à-dire celui qui habite la ville de Buenos Aires un peu comme pour les Parisiens.



Le climat porteño est clément : doux en hiver même s'il y a quand même des coups de froid et plutôt chaud en été. Il y a aussi beaucoup d'humidité. Des orages peuvent être parfois très violents. Mais en règle générale, il fait souvent beau.

Il y a deux écoles qui dépendent de l'AEFE : le lycée Mermoz (1400 élèves) en gestion directe c'est-à-dire géré directement par Paris et le Collège franco-argentin (450 élèves) qui dépend de l'Alliance française.

Attention, les conditions de travail matérielles ne sont pas les mêmes : c'est beaucoup mieux à Mermoz qu'à Martinez. Il faut le savoir. Ensuite, et cela concerne l'enseignement primaire, le temps de classe des enfants est de 50/50 : moitié de l'enseignement se fait en espagnol, l'autre moitié en français si bien que les enseignants ont deux classes à charge avec un public composé de francophones, hispanophones habitués à la langue française depuis quelques années, par exemple ceux qui ont fréquenté la maternelle et enfin ceux qui arrivent en classe sans parler le français. Ce cocktail en fait une situation d'enseignement atypique et pas évidente.

Jérôme Guillot

Personnels recrutés locaux

INFOS PRATIQUES

De nombreux postes rémunérés localement qui ne donnent pas droit au détachement existent dans le réseau AEFE : ils représentent 65% des emplois. Dans les établissements en gestion directe, ces personnels sont recrutés dans le cadre de commissions consultatives paritaires locales. Dans les établissements conventionnés, le comité de gestion est maître de son recrutement même si l'AEFE émet le vœu que soient organisées des commissions paritaires de recrutement. Les postes sont pourvus selon les diplômes et le profil, l'appartenance à la Fonction publique n'est pas en principe un critère pertinent de sélection. Le contrat local est **un contrat de droit privé**, conforme, en principe, aux lois du travail du pays où se trouve l'établissement.

Bien vérifier conditions de travail et horaires avant de signer !

Les ressortissants français et européens en poste dans des établissements conventionnés ou en gestion directe peuvent, au bout de trois ans d'ancienneté, se présenter à un concours interne. En cas de réussite au concours, la stagiarisation s'effectue en France. Une fois titularisé, le fonctionnaire est prioritaire pour retrouver son établissement à l'étranger sous réserve qu'un poste soit vacant dans sa discipline.

NOS REMARQUES

Dans le cadre de l'amélioration de la situation des recrutés locaux des services de l'État à l'étranger, le Sgen-CFDT de l'étranger défend l'idée que tout agent assurant un service dans le cadre d'une mission de l'État français puisse avoir accès à la protection sociale, à la stabilité de l'emploi, à la formation continue et, pour ses enfants, à la scolarisation en établissement scolaire français. Le Sgen-CFDT revendique donc pour les recrutés locaux de l'AEFE la possibilité d'une affiliation à la Caisse des Français de l'Étranger si aucune autre solution plus favorable n'existe. Il revendique également, pour les ressortissants français et européens, la possibilité d'une titularisation dans les cadres du ministère de l'Éducation nationale et la gratuité des frais de scolarité pour les enfants de ces personnels.

SITUATION DES RECRUTES LOCAUX EN ALGERIE - 2008

Au lycée Alexandre Dumas d'Alger, l'accent est davantage mis sur la montée en puissance de l'établissement que sur l'adéquation entre les exigences institutionnelles et les conditions de rémunération des enseignants.

Un dernier point qui, jusqu'à il y a peu, était abandonné.

C'est grâce à la solidarité de l'ensemble de la communauté éducative et à la création d'une importante section syndicale Sgen-CFDT que les personnels recrutés locaux ont pu exprimer leur profond malaise, faire valoir et porter leurs revendications en matière de rattrapage salarial.

Priorité à la négociation salariale

Au début 2008, la possibilité d'augmenter dans un premier temps la masse salariale de 30% est à l'étude : il faut dire qu'un enseignant recruté local en début de carrière gagne 340 euros par mois dans une ville où les loyers sont exorbitants.

Sans mobilisation et ouverture des discussions, cette revendication n'aurait certainement pas été à l'ordre du jour. La première tranche d'augmentation soumise à approbation, si elle est en deçà des revendications exprimées, permettra de répondre à l'urgence et de manifester aux personnels une première reconnaissance de leur travail.

Priorité à la mise en place des CCPLA compétentes pour le recrutement

Dans un établissement en gestion directe, le recrutement et les licenciements des personnels sont examinés en commission consultative paritaire locale. Or, celle-ci ne s'est jamais réunie pour les recrutés locaux depuis l'ouverture du lycée en 2002 ! Les personnels demandent la mise en place de cette commission qui devra couvrir les recrutements des personnels recrutés et locaux pour la rentrée 2008.

Les enseignants devront poursuivre leurs négociations pour obtenir des grilles des salaires adaptées et bénéficier d'un plan de carrière et de rémunération plus favorables.

Pascale Canova

Les postes au ministère des Affaires étrangères et européennes

LIENS

L'avis du 18 juillet 2008 concernant les postes et missions à l'étranger ouverts aux personnels du MEN (hors AEFE) pour la rentrée 2009 a été publié au **BO n° 31 du 31 juillet 2008**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html> ainsi que sur le site du Sgen-CFDT de l'étranger.

Pour exercer des fonctions dans le réseau culturel, scientifique et de coopération relevant du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE), consulter le Système d'information et d'aide au détachement (SIAD)

<http://www.education.gouv.fr/cid2605/reseau-culturel-assistance-technique-et-missions-a-l-etranger.html>

Pour prendre connaissance des postes vacants dans le cadre des transparences

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/transparence/internet/lis-teemploiculturel.asp>

Soumettre sa candidature pour un poste à l'étranger

<http://www.afet.education.gouv.fr/>

Services et établissements culturels, Alliance française

Les emplois relevant de la direction générale de la coopération internationale et du développement du ministère des Affaires étrangères et européennes (DGCID) et les postes en Alliance française amènent à exercer un métier différent de ceux exercés en France. Les recrutements se font en fonction d'un profil spécifique. Le travail comporte des fonctions de conception, de

coordination, de gestion d'animation et de mise en œuvre de l'action culturelle et de coopération linguistique, éducative, universitaire, scientifique et technique. La formation universitaire, comme un master FLE, et l'expérience qui peut être acquise partiellement en tant que volontaire international sont prises en compte.

Les postes proposés éventuellement aux fonctionnaires de l'Education nationale sont :

dans les Alliances françaises

des postes de direction ou de directeur des cours,

dans les services de coopération et d'action culturelle (SCAC)

des postes de conseillers et attachés culturels qui dirigent et coordonnent sous l'autorité de l'ambassadeur ou du consul l'ensemble des activités ; des postes d'attachés ou chargés de mission spécialisés (coopération pour le français, coopération éducative, coopération pour la science et la technologie, échanges culturels et artistiques, audiovisuel, jeunesse et sports, direction des cours, bibliothèque, documentation, etc.),

INFOS PRATIQUES

Les fonctionnaires de l'Éducation nationale doivent formuler leur candidature en ligne.

Les fonctionnaires d'autres administrations et les non-titulaires peuvent être recrutés après avoir adressé un dossier comportant un curriculum vitæ détaillé et une lettre de motivation, directement à la sous-direction chargée des personnels culturels et de coopération du ministère des Affaires étrangères et européennes Sous-direction des personnels spécialisés et à gestion déconcentrée, bureau des agents contractuels/ candidatures RH3B), 23 rue La Pérouse – 75775 Paris Cedex 16

Prendre rendez-vous au MAEE
tél. +33 (0)1 43 17 73 78

Prendre rendez-vous à la Fondation Alliance française Paris, Direction des relations internationales
101 bd Raspail 75270 Paris 06

Plusieurs transparences sont publiées dans le courant de l'année. La date limite de dépôt de candidature et des vœux de la première publication se fait généralement courant septembre.

La Direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC) indique qu'entre 20 et 30 fonctionnaires en moyenne se portent candidats sur un poste. Mais, certains pics peuvent être atteints : jusqu'à 70, 80 candidatures sur un poste d'attaché de coopération éducative ou pour le français peuvent être enregistrés. Les postes les moins courus sont souvent situés dans des pays difficiles. La compétition est moins rude pour les postes relevant de l'enseignement supérieur.

dans les établissements culturels

des postes administratifs (secrétaire général de service ou d'institut, pourvu parfois par des enseignants, agent comptable, réservé aux corps d'administration, etc.).

Rémunération

Décret n° 67-290 du 28 mars 1967, arrêté du 1er juillet 1996

Traitement indiciaire bloqué pour la durée d'un contrat + indemnité de résidence et, le cas échéant, majorations familiales. Prise en charge des voyages au bout d'1, 2 ou 3 ans et des déménagements à l'arrivée et au départ.

Durée du contrat

Le ministère des Affaires étrangères et européennes propose un contrat de 3 ans éventuellement renouvelable une fois sur un autre poste, dans un autre pays.

NOS REMARQUES

L'arrêté du 20 mars 2006 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères stipule que la commission consultative paritaire est informée des recrutements d'agents contractuels et des renouvellements de contrats effectués depuis sa dernière réunion. Dans ce contexte, les organisations syndicales ne sont plus associées au recrutement des personnels dans le cadre de la transparence. Le Sgen-CFDT dénonce vigoureusement cet état de fait et demande qu'un groupe de travail soit institué, comme il en existe à l'Education nationale.

**TEMOIGNAGE**

Dans ma génération (celle qui a commencé à travailler avant la naissance des filières universitaires de français langue étrangère), les références étaient le BELC (quand c'était un établissement et pas le nom d'un stage du CIEP), le CREDIF et l'IPFE (devenue en 1969 UER EFPE de Paris III). Je suis entré dans le réseau culturel et linguistique du MAE (en 1977) par la porte classique d'un service national actif de coopération effectué comme lecteur dans une université (polonaise dans mon cas), poursuivi par un emploi contractuel comme lecteur, puis lecteur – attaché linguistique dans un pays voisin (la Tchécoslovaquie) avant un premier retour en France comme enseignant titulaire de l'Éducation nationale. Ce retour a été mis à profit pour préparer maîtrise et DEA de FLE qui venaient d'être créés, ce qui m'a permis de repartir au bout de 4 ans dans ces pays qui sortaient du système totalitaire sur un poste de conseiller pédagogique devenu attaché linguistique régional. Après un nouveau retour de 3 ans en France, j'ai pu repartir comme attaché de coopération pour le français puis attaché de coopération éducative dans des ambassades. Les métiers exercés dans ces différentes fonctions ont fortement évolué au cours de ces trente années de « non-carrière » à l'étranger, puisque d'enseignant que j'étais au début, je suis devenu responsable d'actions de promotion et de formation, responsable d'équipes travaillant dans le cadre de projets de coopération où la part de négociation et de travail diplomatique allait croissant. J'ai été amené à proposer et à mettre en œuvre des politiques dont l'objectif était de favoriser une meilleure place pour notre langue au profit d'un développement des échanges de tous ordres entre mes pays de résidence successifs et la France :

j'ai notamment travaillé sur trois programmes pluriannuels d'application des accords de coopération, au développement d'écoles française ou franco-allemande en pays tiers, sur des réformes de cursus de formation universitaire ou professionnelle, sur la mise de œuvre de nouveaux programmes de cours dans des centres culturels, sur la mise en place de sites et portails Internet, sur des programmes de formation de fonctionnaires et diplomates, sur la mise en place de sections bilingues ou à français renforcé aux niveau collège et lycée. J'ai eu à rédiger des programmations annuelles des services dont j'avais la charge et à en suivre l'exécution et la comptabilité, mettant ainsi en œuvre des compétences que j'ai dû acquérir dans des domaines très éloignés de ma vocation d'origine, la didactique des langues et des cultures, la formation et l'action culturelle...

En tant que directeur-adjoint d'institut français ou adjoint au conseiller de coopération et d'action culturelle, j'ai été associé à la mise en place de l'ensemble de nos politiques dans ces domaines. J'ai rencontré plus de ministres ou de hautes personnalités dans ces pays que dans mon propre pays.

Assistance technique

Il s'agit d'emplois dans les structures qui relèvent le plus souvent des autorités locales des pays dits de l'ancien champ (c'est-à-dire principalement des pays du pré carré africain), mais rémunérés totalement ou partiellement par la France dans le cadre d'accords de coopération. Ces personnels relèvent de la direction des ressources humaines rattachée à la direction générale de l'administration du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Dans tous les cas, des compétences particulières sont nécessaires, correspondant au profil spécifique défini en fonction du projet de coopération : didactique du français langue étrangère, formation d'enseignants en éducation de base et dans le supérieur, compétences spécifiques en certains domaines (informatique, aménagement du territoire, statistiques...dans le supérieur).

Quelques rares postes d'assistants techniques offerts à la transparence sont encore des postes d'enseignants dans le système éducatif du pays d'accueil.

NOS REMARQUES

Les postes d'Assistants techniques sont en voie de disparition dans le secteur éducation de base. A terme, ces emplois devraient être transférés en totalité vers le GIP France coopération internationale.

Le recrutement des Assistants techniques se passe dans les mêmes conditions que pour les postes à pourvoir dans les services ou établissements culturels et dans les Alliances françaises : hors commission paritaire. Ensuite, le dossier du candidat dont la candidature a été retenue sur Paris est soumis aux autorités d'accueil.

Le contrat est de deux ans éventuellement renouvelable une fois.

A.T. A DJIBOUTI

A Djibouti, la coopération éducative est le fait de l'Agence française de développement qui intervient depuis le préscolaire jusqu'au secondaire sous la forme d'une aide-programme (fonds mis à disposition d'un Etat partenaire maître d'œuvre/experts internationaux ayant simple rôle de conseil). A noter qu'il n'y a plus de conseillers pédagogiques ou d'enseignants travaillant dans le système scolaire local. La coopération universitaire reste le fait du SCAC-MAEE ainsi que la coopération linguistique en faveur de la francophonie. On parle d'aides-projets ou de projets FSP (fonds bénéficiant à un Etat partenaire/SCAC maître d'œuvre). Le poste que j'occupe est un poste de Conseiller Technique en cabinet ministériel (Ministère de l'Education djiboutien) en même temps qu'un poste de Chef de projet Fonds de Solidarité Prioritaire, un poste sous double tutelle. Mon rôle appelle expertise et conseil dans le champ linguistique, un champ transversal, c'est pourquoi bien que la coopération éducative dépende de l'Agence française de développement, je suis basée au Ministère de l'Education et suis invitée à donner des avis sur les questions scolaires, en collaboration avec les Experts techniques internationaux. Les conditions de travail durant ma mission (2 ans) alignent tout au moins mes horaires sur ceux des locaux (42h/sem). Je dispose de 40 jours de congés en sus des fêtes nationales et religieuses. Particularité locale, je paie mes impôts à l'Etat djiboutien (imposition à hauteur de 30% sur le salaire et imposition à hauteur de 30% sur la prime. Calcul effectué sur 65 % de son montant global).

Delphine Rochette-Rabiot

Autres contrats

Postes de directeurs d'Institut de recherche et de chercheurs

Les candidats à ces postes doivent déposer directement leur candidature auprès du ministère des Affaires étrangères et européennes, avec copie à la DREIC, à la date indiquée pour chaque poste (retrait du dossier de candidature auprès du ministère des Affaires étrangères et européennes).

Le dossier est à demander par le candidat

- soit au ministère des Affaires étrangères et européennes, sous-direction de l'archéologie et des sciences sociales (CID/CUS/A) 244, boulevard Saint-Germain, 75303 Paris 07 SP, télécopie 01 43 17 97 20,
- soit directement auprès des instituts de recherche.

Recrutement en France

Traitement indiciaire (bloqué pour la durée d'un contrat) + indemnité de résidence et autres avantages analogues à ceux des expatriés de l'AEFE.

Recrutement sur place

Traitement indiciaire (bloqué pour la durée d'un contrat) + indemnité de résidence réduite à 15 % de celle versée aux recrutés à Paris (conditions comparables aux résidents de l'AEFE).

LIENS

Le décret n° 67-290 et l'arrêté du 18 février 2002 est accessible à l'adresse suivante

<http://admi.net/jo/20020220/MAEA0120347A.html>

<http://etranger.sgen-cfdt.org/txt/67-290.html>



Volontariat civil international

Il existe la possibilité pour toute personne âgée de plus de 18 ans et de moins de 28 ans, à la date d'inscription, d'effectuer une mission dans le cadre du volontariat civil international.

Le VI est exclusivement réservé aux Français et ressortissants de l'Espace Économique Européen (UE + Islande, Norvège et Lichtenstein), quel que soit leur pays de résidence, en règle avec les obligations de service national du pays dont il est ressortissant.

Les fonctionnaires dont la candidature est retenue doivent se mettre en disponibilité.

Le Volontaire International effectue sa mission :

- soit au sein d'une entreprise française à l'étranger (Volontariat International en Entreprise ou VIE). Il occupe alors un emploi d'ordre commercial, technique, scientifique, etc. Le candidat peut trouver lui-même sa mission, en démarchant les entreprises ou en consultant les offres sur le site du CIVI. L'organisme gestionnaire est Ubifrance qui instruit la demande d'affectation et assure la gestion du VIE.
- soit sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes ou de la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique (Volontariat International en Administration ou VIA).

Les Volontaires Internationaux relevant du MAEE peuvent être affectés au sein d'une chancellerie (ambassade et consulat), d'un service de coopération et d'action culturelle, d'un service scientifique et technique, d'un établissement

culturel (centre ou institut culturel, alliance française...), d'un organisme parapublic, d'un laboratoire ou institut de recherche public étranger ou de toute autre structure locale agréée (VI scientifiques chercheurs).

À l'exception des scientifiques chercheurs et des VI affectés auprès d'organismes parapublics, le candidat n'a pas à rechercher sa mission, ni à démarcher les ambassades ou services culturels et scientifiques. Il ne doit pas non plus envoyer de candidature spontanée au MAEE. Il doit simplement répondre aux annonces de vacances de postes qui sont diffusées sur le site du CIVI. L'organisme gestionnaire est le ministère des Affaires étrangères et européennes.

Les Volontaires Internationaux relevant de la DGTPE (ministère des finances) peuvent être affectés au sein d'une Mission Économique (ME), d'une chambre de commerce et d'industrie française à l'étranger (CCIFE).

LIENS

La loi du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils institués par l'article L.111-2 du code du service national et à diverses mesures relatives à la réforme du Service National a été publiée au JO du 15 mars 2000.

Ce texte est accessible sur Legifrance

<http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/PAEAN.htm>

Pour connaître la liste des postes à pourvoir et s'inscrire, se connecter sur le site CIVI

<http://www.civiweb.com>

Volontariat de solidarité internationale, postes de lecteurs, professeurs, assistants

LIENS

Loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale

http://www.clong-volontariat.org/pdf/vsi/Loi_VSI_23%20fevrier_2005.pdf

Pour s'informer sur le volontariat de solidarité internationale

http://www.clong-volontariat.org/php/vsi_qui_peut_etre_volontaire.php

Pour prendre connaissance des postes vacants

<http://www.fle.fr/pro/emploi/index.html>
<http://www.fdlm.org/fle/emploi/offresliste.html>

Il existe des postes de volontaires de solidarité internationale (lecteurs, assistants, professeurs, formateurs...). Le pilotage du projet dans lequel le VSI intervient est dévolu au MAEE. Le VSI est employé par l'une des 26 associations de solidarité internationale qui ont l'agrément du Ministère des Affaires étrangères et peuvent envoyer des volontaires dans le cadre de la loi sur le VSI.

Le statut de volontaire de la solidarité internationale (VSI)

Il est attribué à toute personne majeure, sans conditions de nationalité. Les volontaires offrent leurs compétences et reçoivent une indemnité qui n'est pas une rémunération. Cette indemnité est fixée à un niveau suffisant pour garantir aux volontaires des conditions de vie décentes, en évitant des décalages trop marqués avec les conditions de vie des populations sur place.

NOS REMARQUES

Le statut de volontaire de la solidarité internationale (VSI) est relativement récent. Certains profils de postes de VSI ressemblent fortement aux postes de coopérants qui étaient envoyés autrefois en substitution et que le MAEE a souhaité voir disparaître. Avec les VSI, la substitution réapparaît ce dont le Sgen-CFDT se félicite : la substitution dans le cadre d'un solide projet est en effet une garantie d'aide au développement, notamment dans le secteur éducatif. Le Sgen-CFDT regrette que cet aspect de la coopération autrefois prise en charge par les pouvoirs publics dans le cadre de l'aide publique au développement soit dorénavant dévolu aux organisations non gouvernementales.

Postes à recrutement local dans les établissements culturels

Des postes sont parfois à pourvoir mais il convient de signaler que l'heure est plutôt à la fermeture des établissements qu'à leur expansion. Le recrutement se fait localement et le contrat est de droit local. Un fonctionnaire peut obtenir un détachement direct. Le recruté est électeur à la commission consultative paritaire unique des contractuels du MAEE. Il convient d'adresser directement sa candidature à l'établissement.

NOS REMARQUES

Les établissements culturels œuvrent pour le rayonnement culturel et linguistique de la France à l'étranger. Y sont employés des personnels enseignants en CDI qui, depuis quelques années, voient leur emploi et leur statut menacés : 17 fermetures de centres en 10 ans en Grèce, licenciements à Vienne (Autriche), à Bilbao (Espagne), menaces de licenciements à Cracovie (Pologne) pour « raisons » budgétaires. Néanmoins, ces établissements culturels n'hésitent pas à recruter des vacataires ou des prestataires de service, flexibilité oblige :

- A Cracovie, l'établissement culturel emploie 14 enseignants dont seulement 6 sont mensualisés. Un professeur mensualisé gagne entre 20 et 27 euros de l'heure, alors qu'un prestataire de service, sachant qu'il doit s'acquitter de l'ensemble des charges sociales inhérentes à son activité, ne gagne que 16 euros de l'heure. À Varsovie, les professeurs mensualisés ayant une ancienneté de 25 ans gagnent en moyenne 850 euros par mois. Les prestataires de service (entreprises unipersonnelles illégales en loi polonaise puisqu'ils ne sont maîtres ni de leurs horaires ni du contenu de leur travail) peuvent gagner sensiblement plus, mais ils n'ont ni congés rémunérés ni ancienneté. Ils doivent en outre s'acquitter de leurs charges sociales.

- À Hanoi, au Vietnam, un enseignant salarié assurant 40 heures de service dont 20 heures d'enseignement avec 11 ans d'ancienneté gagnait 1 349 euros par mois en 2002, soit 17 euros de l'heure environ. Depuis la mise en place de la LOLF, les signataires des nouveaux CDI sont moins bien rémunérés. Un vacataire est rémunéré 7,5 euros de l'heure !

- À Alep, en Syrie, une offre d'emploi du centre Culturel français parue sur fle.fr le 17 octobre 2006 proposait un poste à un enseignant expérimenté de FLE de niveau bac+4 et possédant des rudiments d'arabe. Le contrat offert était à la vacation horaire, soit 18 à 24 heures par semaine selon les besoins. La rémunération de la vacation était de 12 euros de l'heure. Le visa d'entrée dans le pays, le billet d'avion et le logement étaient à la charge de la personne.

Propositions du Sgen-CFDT de l'étranger

- Création d'une commission paritaire locale chargée notamment de l'examen des recrutements.

- Maintien des emplois actuels en CDI, gage de qualité de l'enseignement dispensé et d'implication pérenne des personnels dans la politique de diffusion du français. Ces emplois ne doivent pas disparaître au profit d'emplois précaires, surtout lorsque la demande en formation est forte et qu'il est question de plan de relance du français.

- Offre d'expatriation décente au regard des besoins : prise en charge du billet d'avion et du déplacement, aide à l'installation quand le vivier local fait défaut.- Exigence de diplômes de FLE d'un niveau Master 1 minimum pour enseigner le français à l'étranger.

LIENS

Pour consulter l'arrêté du 20 mars 2006 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères

http://etranger.sgen-cfdt.org/txt/20060320CCP_MAE.htm

VIVRE EN POLOGNE

Présent à Cracovie depuis 70 ans, d'abord sous le nom de Salle de Lecture française, ensuite comme l'Institut Français, le Centre Culture est situé dans le vieux centre historique de Cracovie et partage un bel immeuble avec le Consulat de France, rue Stolarska au numéro 15.

L'Institut et le Consulat forment un Poste mixte, ce qui se traduit, entre autres, par le fait que le consul est en même temps le directeur de l'Institut.

Le personnel salarié de l'Institut (une quinzaine de personnes) compte 14 recrutés locaux dont 5 enseignants. Ces derniers travaillent avec une dizaine de collègues vacataires et ensemble, ils assurent les cours 6 jours par semaine pour 600 – 700 élèves par semestre.

A la disposition de l'Institut, il y a une grande partie du rez-de-chaussée (accueil, salle d'exposition, salle de lecture, médiathèque dans la cave), ainsi que les deuxième et troisième étages qui abritent 8 salles de cours.

Si les salles de cours sont, en général suffisamment spacieuses, les professeurs et certains de nos collègues doivent se contenter d'espaces exigus : la salle des professeurs sert en même temps de cuisine. Pourtant, le problème essentiel, c'est l'équipement en matériel pédagogique. Celui-ci est, pour la plupart, vieilli et peu fiable ou tout simplement inexistant (un seul lecteur DVD dans la médiathèque, pas un seul pour l'enseignement, il en va de même pour les ordinateurs : il n'y en pas un seul à la disposition des enseignants). Cela s'explique par le fait que depuis des années les subventions du ministère se réduisent et que les seules recettes des cours ne suffisent pas à garantir la rentabilité de l'établissement.

Malgorzata Pieniazek

Les contrats du groupement d'intérêt public France Coopération Internationale

LIENS

Pour prendre connaissance des postes vacants dans le cadre des transparences
http://www.francecooperationinternationale.fr/spip.php?id_rubrique=28&page=module&pg=recrutement&elem=liste_recrutement_externe&lang=fr&var_mod_e=calcul

Pour envoyer une candidature spontanée, CV au format européen ou Banque Mondiale gip.fci@diplomatie.gouv.fr

Site internet

<http://www.francecooperationinternationale.fr/>

Créé en avril 2002 à l'initiative du ministère des Affaires étrangères (MAE) et du ministère de la Fonction publique, le groupement d'intérêt public (GIP) France Coopération Internationale a démarré son activité le 2 décembre 2002.

FCI a pour mission principale de coordonner et de promouvoir l'expertise technique française à l'international. Elle intervient en animateur ou ensemblier de l'offre française, publique et privée de sorte à

- mobiliser l'expertise publique française pour des missions de court, moyen ou long terme,
- apporter son soutien aux opérateurs nationaux, publics et privés, entre lesquels elle favorise des partenariats et des synergies pour promouvoir la présence de l'expertise française sur les marchés internationaux,
- intervenir comme opérateur en réponse à des commandes directes françaises (Affaires étrangères et autres administrations) ou à des appels d'offres internationaux (Commission européenne, Banque Mondiale, autres bailleurs multilatéraux).

INFOS PRATIQUES

Les candidatures sur les postes d'experts techniques internationaux relevant du groupement d'intérêt public France coopération internationale sont évaluées directement par le GIP France coopération internationale (FCI). Chaque poste publié précise la double procédure d'enregistrement : candidature en ligne sur le site du MEN et transmission directe d'un CV et d'une lettre de motivation par courriel aux différents bureaux concernés du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Contrats

Les contrats signés par les ETI sont de droit privé. Leur durée oscille, selon le projet, entre une et trois années. Un ETI peut cumuler plusieurs contrats, sans limitation de durée. La rémunération est gelée le temps d'un contrat. Elle comprend : un traitement indiciaire, une prime d'expatriation, de technicité et de pénibilité, des majorations familiales, et une allocation logement.

Protection sociale et sujétions liées à l'expatriation

La couverture sociale ne ressemble pas à celle dont bénéficient les Assistants techniques car le système privé ne permet pas l'obtention d'une couverture aussi performante.

NOS REMARQUES

FCI a pour objet de servir d'instrument opérationnel d'incitation, de coordination et d'appui aux opérateurs français publics et privés dans les missions de coopération internationale. À ce titre, il s'est vu confier en 2005 le recrutement et la gestion des assistants techniques fonctionnaires – baptisés dorénavant experts techniques internationaux (ETI) – financés sur crédits MAE délégués à l'Agence française de développement (AFD) dans, entre autres, le domaine de l'éducation. 320 assistants techniques actuellement gérés par le MAE, tous secteurs confondus, vont être bientôt portés par le GIP FCI (en 2007, 39 ETI sont issus de l'éducation nationale). FCI a mis en place un nouveau contrat de droit privé et des conditions financières nouvelles au recrutement, évidemment moins intéressantes que celles proposées dans le cadre de l'Assistance technique.

Le Sgen-CFDT de l'étranger s'inquiète de la situation des personnels :

- transparence du recrutement : l'identification et la sélection des candidats sont du seul ressort de FCI.
- avenir des fonctionnaires de l'EN dans le cadre de l'appui au développement qui passe par des contrats privés, nouveau signe de désengagement de l'Etat.

Les autres recrutements à l'étranger

Andorre

LIENS

La note de service note de service n° 2008-122 du 15 septembre 2008 concernant les candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre a été publiée au **BO n° 36 du 25 septembre 2008**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Éducation nationale <http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html> ainsi que sur le site du Sgen-CFDT de l'étranger.



INFOS PRATIQUES

Ces postes sont au nombre d'une dizaine par an. Sont concernés les établissements d'enseignement à programme français en principauté d'Andorre (lycée Comte de Foix d'Andorre, écoles primaires françaises : Canillo, Encamp, Les Escaldes, Pas de la Casa, Santa-Coloma, Sant-Julia-de-Loria, école maternelle française d'Andorre, etc.).

Peuvent faire acte de candidature tous les personnels titulaires ou stagiaires (les stagiaires ne peuvent être candidats que s'ils sont susceptibles d'être titularisés au 1er septembre) des différentes catégories de personnels de l'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale.

Les personnels sont affectés en Andorre après examen des candidatures par une commission d'affectation paritaire nationale spécifique dans laquelle siègent des représentants du Sgen-CFDT de l'Étranger. Celle-ci se réunit en général au cours du mois de mai. Les personnels retenus sont affectés sans limitation de durée.

Les problèmes concernant ce recrutement relèvent pour tous les personnels de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale – Mission outre-mer – Andorre DGEESCO-MOM (ex-MDTA) – 110 rue de Grenelle – 75357 Paris Cedex 07.

Inscription

Les dossiers sont à demander directement et personnellement à la Mission Outre-mer/Andorre.

Rémunération

Les personnels nommés en Andorre perçoivent leur traitement indiciaire (soumis à l'impôt français) auquel s'ajoute une indemnité de sujétion spéciale égale à 40 % du traitement brut (non soumise à l'impôt). Ils sont rémunérés par l'Académie de Montpellier.

Position administrative

Les personnels ne sont pas détachés mais affectés en Andorre. Ils continuent à être gérés par leur académie ou rectorat d'origine. Ils sont cependant soumis aux mêmes règles que les détachés pour leur retour en France

CALENDRIER

Date limite de réception des lettres de demande de dossier de candidature adressées directement à la mission Outre-mer – Andorre : **12 décembre 2008 inclus**

Date limite de visa du dossier de candidature par le chef d'établissement ou, pour les personnels enseignants du premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspecteur d'académie pour les personnels enseignants du 1er degré ou au recteur pour les personnels enseignants du second degré et les ATOS: **23 janvier 2009 inclus**

Date limite de réception par la mission Outre-mer- Andorre, des dossiers de candidatures acheminés par la voie hiérarchique : **20 février 2009 inclus**

Date de la commission nationale d'affectation : **courant mai 2009**

BAREME

Pour le premier degré, les éléments pris en compte pour le barème du mouvement externe sont :

Priorité : Nationalité andorrane – Résidence dans la Principauté : 1000 points

Rapprochement de conjoints :

- Enfants à charge : 15 points par enfant et 5 points supplémentaires par enfant au-delà du troisième
- Bonifications « années de séparation » : 50 points pour chaque année scolaire de séparation. Bonification de 100 points supplémentaires accordée dès la deuxième année. La situation de séparation doit être justifiée et vérifiée au premier janvier de l'année scolaire au titre de laquelle l'année de séparation est reconnue. Seules les années entières de séparation comptent.

Ancienneté générale des services : 1 point par an et 1/12ème par mois.

A barème égal, le nombre d'enfants à charge et l'âge seront privilégiés.

Pour le second degré, les éléments pris en compte pour le barème du mouvement externe sont :

Priorité : Nationalité andorrane – Résidence dans la Principauté : 1000 points

Rapprochement de conjoints :

- Enfants à charge : 15 points par enfant et 5 points supplémentaires par enfant au-delà du troisième
- Bonifications « années de séparation » : 50 points pour chaque année scolaire de séparation. Bonification de 100 points supplémentaires accordée dès la deuxième année. La situation de séparation doit être justifiée et vérifiée au premier janvier de l'année scolaire au titre de laquelle l'année de séparation est reconnue. Seules les années entières de séparation comptent

Echelon :

7 points par échelon + 49 points pour la hors classe (21 points minimum pour les 1er, 2ème et 3ème échelons)

7 points par échelon + 77 points pour la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points

Stabilité dans le poste :

10 points par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé avant congé ou disponibilité + 25 points par tranche de 4 années d'ancienneté (année scolaire en cours prise en compte).

Pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement est prise en compte l'ancienneté dans la zone géographique d'affectation actuelle.

La stabilité dans un poste à l'étranger est limitée à 6 ans maximum.



Monaco

LIENS

La note de service n° 2009-024 du 11 février 2009 rappelant les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste dans des établissements d'enseignement de la Principauté de Monaco est parue au **BO n° 9 du 26 février 2009**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Éducation nationale <http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html> ainsi que sur le site du Sgen-CFDT de l'étranger.

Obtenir des informations auprès de la direction de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports à Monaco

00 377 98 98 86 49 ou **00 377 98 98 83 04**,
courriel hrepaire@gouv.mc ou vjela@gouv.mc



CALENDRIER

Les candidatures sont à adresser dans un délai de deux semaines à compter de la date de publication de la note de service.

INFOS PRATIQUES

Les personnels affectés à Monaco sont détachés. Ils ne bénéficient plus de l'avancement au grand choix automatique comme c'était le cas auparavant.

Postes à recrutement local dans les Alliances françaises

Certains postes en Alliance française relèvent uniquement des comités locaux de l'Alliance française. Chaque Alliance a un mode de recrutement différent. Il est possible, pour un recrutement local (sur place ou par correspondance), d'obtenir un détachement administratif si vous êtes enseignant titulaire. Parfois, il existe des contrats annuels avec un service hebdomadaire d'enseignement, mais les recrutés locaux sont souvent payés à la vacation horaire et donc ne touchent rien pendant les congés locaux, ni en cas de vacances en France. Bien se renseigner. Pour tout renseignement, s'adresser à : Alliance française de Paris 101 boulevard Raspail, 75270 Paris Cedex 06 tél. +33 (0)1 45 48 67 32 - télécopie +33 (0)1 45 44 25 95 Courriel : info@alliancefr.org ou auprès de l'Alliance française du pays d'expatriation envisagé.

NOS REMARQUES

Vous souhaitez partir en tant que recruté local en Alliance : attention aux emplois de stagiaire !

Quelques exemples se passant de commentaires... À Dhaka, au Bangladesh, une offre d'emploi parue sur fle.fr le 16 octobre 2006 proposait un contrat local de 2 mois et demi, éventuellement renouvelable, à un professeur possédant au moins une maîtrise FLE. Rémunération : 5,50 euros de l'heure plus un demi-billet d'avion, soit 500 euros. Il était spécifié que le niveau de rémunération procurait un niveau de vie tout à fait correct...

À Santa Marta, en Colombie, un poste de stagiaire non rémunéré était proposé à un étudiant de bac+4 ou +5 (annonce sur fle.fr en date du 1er décembre 2006) pour une durée de 6 à 9 mois. Le billet n'était pas pris en charge, et seuls l'étaient les deux premiers mois d'hébergement ! Les stages proposés dans les Alliances Françaises (associations de droit local) mais aussi dans d'autres secteurs de la coopération linguistique et éducative, sont trop souvent des emplois déguisés.

Le Sgen-CFDT demande qu'il soit mis fin à cette situation et que soient créés de vrais emplois quand cela se justifie ; de rémunérer d'autre part les personnels stagiaires qui effectuent un vrai travail et de prendre en charge les déplacements. Il ne faudrait pas en effet que seuls les étudiants capables de financer leur expérience professionnelle aient le droit d'être stagiaires à l'étranger, une telle pratique venant encore aggraver les inégalités sociales.

LIENS

Prendre connaissance des postes vacants
http://www.fle.fr/index-pages-offres_emplois.html
Site de l'Alliance française
<http://www.alliancefr.org>

SEFFECSA

Service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne



CALENDRIER

Le dossier est à remettre, dûment rempli, par la voie hiérarchique au SEFFECSA pour le **1er février 2009**.



LIENS

L'avis du 17 novembre 2008 concernant les postes susceptibles d'être vacants au ministère de la défense dans les établissements relevant du service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne pour la rentrée 2008 a été publié au **BO n° 44 du 20 novembre 2008**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Éducation nationale <http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html> ainsi que sur le site du Sgen-CFDT de l'étranger.

Site internet

<http://www.seffecsa.net/>

INFOS PRATIQUES

Service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne
SP 69534 - 00595 Armées
Tél. : 00 49 771 856 47 04 - Courriel : chefdebureau@seffecsa.net

La durée du détachement est fixé à trois ans, éventuellement renouvelable une fois pour une durée équivalente.

TRAVAILLER AU SEFFECSA

Le SEFFECSA (Service de l'Enseignement des Forces Françaises et de l'Élément Civil Stationnés en Allemagne) est une petite structure comportant six écoles primaires et un collège, répartis sur tout le territoire allemand. Le siège du SEFFECSA est situé à Donaueschingen, dans la Forêt noire. Le chef du service de l'enseignement est aussi le principal du collège.

Les écoles étant proches des garnisons françaises, beaucoup de commerces et de médecins parlent français, ce qui simplifie la vie quotidienne. Les loisirs sont nombreux avec la proximité de divers parcs de loisirs et de sites naturels et touristiques. La scolarisation des enfants est assurée de la maternelle jusqu'au CM2 dans les écoles et jusqu'à la classe de troisième au collège. Pour les élèves scolarisés en lycée, internes dans l'académie de Strasbourg, un service de ramassage scolaire est assuré par la garnison tous les week-ends. Pour les enfants en bas âge, des garderies sont prévues.

Les conditions matérielles de travail sont plutôt bonnes, le niveau scolaire des élèves est globalement satisfaisant, même s'il faut parfois faire face à des situations particulières qui en France, relèveraient de SEGPA ou d'autres structures. Les postes d'enseignants sont à pourvoir par voie de détachement au ministère de la défense pour un contrat de trois ans renouvelable une fois. Le statut est alors celui des FFECSA, qui comporte comme avantages principaux :

- Attribution d'un logement à proximité de l'établissement d'exercice et dont la taille dépend de celle de la famille.
- Une majoration de salaire de 18% dont 8% sont retenus à la source pour payer le logement dont nous sommes bénéficiaires.
- La possibilité d'achat de tous biens d'équipement et de consommation (sauf alimentaires et voyages) hors taxes, aussi bien en France qu'en Allemagne. Cela inclut l'achat de voitures, ordinateurs, meubles, ...
- Achat d'essence hors taxes (moitié prix environ).

Christophe Benmimoune

Ecoles européennes



LIENS

La note de service n° 2009-041 du 19 mars 2009 rappelant les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste dans les écoles européennes est parue au **BO n° 14 du 2 avril 2009**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Éducation nationale <http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html> ainsi que sur le site du Sgen-CFDT de l'étranger.

Site internet

<http://www.eurisc.org>

Télécharger le formulaire de candidature

<http://www.education.gouv.fr/cid1857/poste-dans-les-ecoles-europeennes.html#le-formulaire>

Les écoles européennes sont des établissements qui accueillent, à l'origine, les enfants des personnels des instances européennes : Allemagne (Francfort, Karlsruhe et Munich), Belgique (Bruxelles I, II, III, IV et Mol), Espagne (Alicante), Grande-Bretagne (Culham), Italie (Varèse), Luxembourg I et II, Pays-Bas (Bergen). Elles dispensent un type d'enseignement différent des établissements de France (programmes spécifiques, histoire-géographie et économie enseignés dans la première langue étrangère des élèves). Chaque école comporte plusieurs sections en fonction de la langue maternelle des élèves. L'enseignement, de la maternelle à la terminale, y est sanctionné par un baccalauréat européen (ouvrant en France les mêmes droits que le baccalauréat français).

CALENDRIER

Date limite d'envoi du dossier au bureau DGRH B2-4 : **17 avril 2009**.

INFOS PRATIQUES

Recrutement

La commission d'affectation paritaire nationale, où siègent des représentants des personnels dont le Sgen-CFDT de l'Étranger, se réunit fin mai. L'administration donne un grand poids au rapport d'inspection. Elle valorise diplôme ou certification et/ou expérience en FLE.

Durée de séjour

La durée de séjour dans les écoles européennes est de 9 ans. La période probatoire s'étend sur deux années, suivie d'une deuxième période d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour quatre ans.

Conformément à l'article 29 du statut des personnels des écoles européennes, les enseignants ayant déjà exercé dans une école européenne ne peuvent faire acte de candidature.

Conditions d'exercice

Le régime pédagogique, différent du système français (service de 21 périodes de 45 minutes) exige du personnel un plus grand nombre d'heures de présence dans l'établissement. Outre la connaissance de la langue du pays, siège de l'école, la maîtrise de l'anglais ou de l'allemand est indispensable. Une grande ouverture d'esprit et un sens d'adaptation élevé sont nécessaires.

Statut

Les personnels recrutés sont rattachés administrativement à l'Inspection académique de la Moselle pour le premier degré ou au lycée Fustel-de-Coulanges à Strasbourg pour le second degré et mis à la disposition d'une école européenne.

Rémunération

Traitement indiciaire + indemnité complémentaire européenne + majorations familiales + indemnités de résidence Le traitement français, versé en France, est soumis à l'impôt sur le revenu français. Le complément européen est versé localement sur un compte du pays d'exercice et n'est pas imposable en France. Une indemnité spéciale est versée deux fois, lors du départ dans le pays puis au moment du retour en France (1 mois de traitement de base pour un célibataire ou 2 mois pour un agent marié).

Mission laïque française

LIENS

La note de service n° 2008-104 du 30 juillet 2008 concernant les candidatures à des postes dans des établissements de la Mission laïque française à l'étranger pour la rentrée 2008 est parue au **BO n°33 du 4 septembre 2008**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html> ainsi que sur le site du Sgen-CFDT de l'étranger.

Site internet

<http://www.mlfmonde.org>



MISSION LAÏQUE FRANÇAISE

INFOS PRATIQUES

MLF

9 rue Humblot 75015 Paris, tél. +33 1 45 78 61 71
télécopie +33 1 45 78 41 57

BAREME

Cat.	Grade	Classe	Nombre de points par échelon / 50											Nombre de points par note / 50	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	pédagogique	administrative
1	Instituteur	Classe normale	0	0	30	50	50	50	50	50	50	40	40	[Note+0,3 (année-N)]/20 = Points/50	-
2	Professeur des écoles	Classe normale	0	0	30	50	50	50	40	40	30	30	30	[Note+0,3 (année-N)]/20 = Points/50	-
3	Professeur des écoles	Hors classe	40	30	30	20	0	0	-	-	-	-	-	[Note+0,3 (année-N)]/20 = Points/50	-
4	Peac	Classe normale	0	0	30	50	50	50	50	50	50	40	40	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
5	Peac	Hors classe	50	40	40	40	30	20	-	-	-	-	-	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
6	Peac	Classe exceptionnelle	30	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
7	Certifié	Classe normale	0	0	30	50	50	50	40	40	30	30	20	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
8	Certifié	Hors classe	40	30	30	20	20	0	0	-	-	-	-	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
9	Bia (agrégeable)	Classe normale	0	0	50	50	50	40	40	30	30	20	0	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
10	Agrége	Classe normale	0	0	30	40	40	30	30	20	0	0	0	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
11	Agrége	Hors classe	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
12	P=1	Classe normale	0	0	30	50	50	50	50	50	50	40	40	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
13	P=2	Classe normale	0	0	30	50	50	50	40	40	30	30	20	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
14	P=2	Hors classe	40	30	30	20	0	0	-	-	-	-	-	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
15	Adjoint d'enseignement	Classe normale	0	0	30	50	50	50	50	50	50	40	40	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
16	Chargé d'enseignement	Classe normale	0	0	30	50	50	50	50	50	50	40	40	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
17	Chargé d'enseignement	Hors classe	0	0	30	50	50	50	50	50	50	40	40	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
18	Chargé d'enseignement	Classe exceptionnelle	0	0	30	50	50	50	50	50	50	40	40	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
19	Maître auxiliaire	Classe normale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	[Note+0,5 (année-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20

N = date de la dernière inspection

CALENDRIER

Personnels enseignants

Saisie en ligne du formulaire : **du 16 septembre 2008 au 12 janvier 2009**

+ envoi au siège de la Mission laïque française les pièces administratives demandées (rapports d'inspection, arrêté de promotion etc.). Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Personnels de direction et administratifs

Saisie en ligne du formulaire : **du 16 septembre 2008 au 03 novembre 2008**

+ envoi d'un exemplaire du dossier complet directement à la Mission laïque française et d'un autre par la voie hiérarchique.

Les personnels présélectionnés pourront être reçus au siège pour un entretien.

Echanges, séjours et actions de formation à l'étranger

Echanges franco-allemand d'enseignants du premier degré

Stages linguistiques à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés

Séjours professionnels pour professeurs de langue vivante et de discipline non-linguistique du second degré : Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni

Echange poste pour poste de professeurs d'anglais avec les États-Unis

Echange franco-québécois poste pour poste d'enseignants du premier degré

CODOFIL, séjour en Louisiane d'enseignants des premier et second degré et de candidats titulaires d'une licence et d'un diplôme universitaire en français langue étrangère ou de candidats titulaires d'une licence et justifiant de trois années d'expérience dans l'enseignement du français langue étrangère.

Programme Jules Verne, séjours professionnels annuels à l'étranger destinés aux enseignants titulaires du premier et du second degré.

LIENS

La circulaire n° 2009-019 du 29 janvier 2009 concernant les candidatures à des stages, échanges ou au CODOFIL pour la rentrée 2009 est parue au **BO n°5 du 29 janvier 2009**.

La note de service n° 2009-043 du 24 mars 2009 concernant les échanges franco-allemands de courte durée de professeurs et de formateurs en poste en lycée est parue au **BO n° 13 du 26 mars 2009**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Éducation nationale <http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html> ainsi que sur le site du Sgen-CFDT de l'étranger.

CODOFIL

Pour tous les candidats, les détails pratiques pour le recrutement, la sélection, les résultats finaux avec les convocations sont disponibles sur www.frenchimmersionusa.org/recrutementlouisiane/

La circulaire n° 2009-050 du 31 mars 2009 concernant les séjours professionnels annuels à l'étranger destinés aux enseignants titulaires du premier et du second degré dans le cadre du programme Jules Verne est parue au **BO n°14 du 2 avril 2009**.

CODOFIL INFOS PRATIQUES

En 1968, le souci de préserver le noyau de francophones en Louisiane a conduit à la création par un acte de la législature d'un conseil pour le développement du français en Louisiane (CODOFIL)

Objectifs généraux de ce programme

- contribuer au développement du français en Louisiane ;
- permettre le perfectionnement linguistique d'instituteurs et de professeurs des écoles français afin qu'ils soient capables, à leur retour en France, d'assurer l'enseignement de l'anglais à l'école primaire ;
- permettre aux étudiants de parfaire leur expérience d'enseignant en français langue étrangère ;
- donner aux enseignants l'occasion d'une ouverture sur une civilisation et un système pédagogique différents.

Selon qu'ils sont titulaires ou non de l'éducation nationale quand ils sont français, les personnels enseignants sont affectés plutôt sur l'un ou l'autre des deux programmes du CODOFIL

- programme d'immersion en français (personnel titulaire de l'éducation nationale, enseignants du premier degré ou professeurs certifiés en arts plastiques, maths, EPS, LV, sciences ou technologie pour le second degré (25 français titulaires en 2006)
- programme de français langue seconde en école élémentaire ou secondaire (48 non-titulaires français ayant suivi une formation en Français Langue Etrangère -FLE- et 3 titulaires de l'Éducation nationale en 2006).

Les conditions de rémunération varient selon les postes et les paroisses. Elles permettent au personnel de bénéficier d'un train de vie supérieur à celui d'un professeur des écoles en région parisienne.

CALENDRIER

Les différents calendriers sont consultables sur <http://www.education.gouv.fr/cid23556/mene0801014n.html>

PROGRAMME JULES VERNE

Ce programme de mobilité internationale, ouvert à tous les enseignants titulaires de l'enseignement public, offre la possibilité d'une immersion éducative et culturelle dans un autre pays en partant vivre et enseigner hors de France pour une année scolaire complète. Après accord du recteur de l'académie et dans le cadre d'un projet professionnel bien déterminé (poursuite d'études, développement d'un projet pédagogique, formation linguistique), cette première année pourra être éventuellement reconductible une fois.

Objectifs du programme

- Participer à la vie d'un établissement scolaire européen ou étranger et pratiquer la pédagogie et les méthodologies d'enseignement des autres systèmes éducatifs (dispositifs d'accompagnement des élèves, procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement, etc.).
- Parfaire les compétences linguistiques pour s'investir au retour dans l'enseignement des langues à l'école primaire et des disciplines non linguistiques (DNL) en langue étrangère dans le secondaire.
- Effectuer une mobilité en immersion dans un pays partenaire afin de s'imprégner de la culture et de la civilisation du pays d'accueil.

Postes en établissement homologué de droit privé

LIENS

Rechercher un établissement scolaire français à l'étranger

<http://www.scola.education.gouv.fr/>

Rechercher l'adresse d'un établissement homologué

<http://www.aefe.diplomatie.fr/guide.php>

<http://etranger.sgen-cfdt.free.fr/AEFE.htm>

INFOS PRATIQUES

Les fonctionnaires sont recrutés par l'établissement employeur. Ils obtiennent alors un détachement direct. Les conditions de travail varient d'un établissement à l'autre. Aux USA où la plupart des établissements sont juste homologués, les rapports avec la hiérarchie sont parfois excellents mais également parfois tendus, notamment dans des établissements renommés. Les rémunérations peuvent se négocier du gré à gré. La logique est autre : il faut oublier son statut de fonctionnaire.

Tous les établissements scolaires français à l'étranger font l'objet d'une procédure d'homologation par le ministère de l'éducation nationale attestant de leur conformité aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux règles d'organisation applicables en France aux établissements de l'enseignement public. La liste officielle des établissements homologués est publiée chaque année au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel de l'Éducation nationale. Certains de ces établissements n'ont pas d'autre lien avec les pouvoirs publics français.

Pour prendre en compte le contexte local (langue, culture), des modalités particulières de mise en œuvre des programmes et objectifs pédagogiques sont possibles, ainsi que des aménagements du calendrier et des rythmes scolaires, dans le respect du volume annuel d'heures d'enseignement.

<http://etranger.sgen-cfdt.org>

Autres postes

LIENS

Postes dans des établissements locaux

Assistants pour les collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Pétersbourg, **BO n° 14 du 2 avril 2009**.

Lecteurs chargés de coopération linguistique et universitaire en Italie, **BO n° 14 du 3 avril 2008**.

ONG

Site Ecoles sans frontières

<http://pagesperso-orange.fr/ecolessansfrontieres/>

Site Délégation catholique pour la coopération

<http://dcc.cef.fr>

Enfants et développement, (Save the Children France)

<http://enfantsetdeveloppement.org>

Site Association française des Volontaires du progrès

<http://www.afvp.org>

INFOS PRATIQUES

Etablissements locaux

Il faut faire acte de candidature directement auprès d'établissements locaux d'enseignement. En cas de recrutement, sur avis favorable de l'Ambassade de France (service culturel), les titulaires de l'Education nationale peuvent obtenir un détachement qui permet la poursuite de la carrière. En ce cas, il convient de s'acquitter soi-même des cotisations en vue de la retraite (pension civile).

ONG

Écoles sans frontières, BP 466 - 83514 La Seyne sur Mer Cedextél. +33 (0)4 94 30 09 10 - télécopie +33 (0)4 94 30 10 25 Courriel esf.france@wanadoo.fr

Délégation catholique pour la coopération, 106 rue du Bac - 75007 Paris tél. +33 0(1) 45 65 96 65 - télécopie +33 (0)1 45 81 30 81 Courriel : dcc@ladcc.org

Enfants et développement, (Save the Children France) 13 rue Jules Simon - 75015 Paris tél. +33 (0)1 53 68 98 20 - télécopie +33 (0)1 53 68 98 29 Courriel siege@enfantsetdeveloppement.org

Association française des Volontaires du progrès (AFVP), Route du Bois du Faye - BP 207 - Linas - 91311 Monthléry Cedex tél. +33 (0)1 69 80 58 58 télécopie +33 (0)1 69 80 58 00 Courriel : dg@afvp.org